

REPUBLIQUE DU NIGER



Fraternité - Travail - Progrès

=====
CABINET DU PREMIER MINISTRE
=====

CONSEIL NATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT POUR UN DEVELOPPEMENT
DURABLE



SECRETARIAT EXECUTIF

Projet "Soutien à la mise à jour de la Stratégie Nationale et Plan d'Actions et
l'élaboration du 7ème Rapport National sur la Diversité Biologique »

**Etude sur l'évaluation des progrès accomplis dans l'atteinte
des cibles nationales alignées au Cadre Mondial pour la
Biodiversité**

Rapport provisoire

Septembre 2025

Table des matières

Liste des tableaux	iii
Sigles et Abréviations	iv
INTRODUCTION	1
I. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE	3
II. CADRE DE MISE EN ŒUVRE DU CMB AU NIGER	5
2.1. Rappel de la Convention et du Cadre Mondial sur la Diversité Biologique	5
2.1.1. Convention sur la Diversité Biologique	5
2.1.2. Cadre Mondial de la Diversité Biologique	5
2.2. Rappel de la Stratégie Nationale et son Plan d’Actions sur la Diversité Biologique édition 2014	9
2.3. Définition et soumissions des cibles nationales du Niger (2023)	12
2.3.1. Orientation stratégique pour à la révision de la SNPA/DB et l’élaboration du 7 ^{ème} Rapport National	13
III. Mesures prises pour la mise en œuvre des cibles nationales	16
3.1. Présentations des mesures prises pour la mise en œuvre des cibles nationales	16
3.2. Alignement des cibles nationales avec les cibles du Cadre Mondial pour la Biodiversité	25
3.3. Alignements des indicateurs nationaux par rapport aux indicateurs du CMB	32
IV. PROGRÈS réalisées et difficultés rencontre dans la mise en œuvre des cibles nationale	
50	
4.1. Niveau actuel des progrès réalisés dans la mise en œuvre des cibles	81
4.2. Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des cibles et solutions proposées pour faire progresser la mise en œuvre des cibles	82
4.3. Résumé des progrès réalisés, des difficultés rencontrés et des solutions proposées .	97
4.3.1. Progrès réalisés	97
4.3.2. Principales difficultés rencontrées	98

4.3.3. Principales solutions proposées	98
4.4. Leçons apprises, études de cas et exemples emblématiques lors de la mise en œuvre des cibles nationales au Niger	99
V. Analyse transversale des cibles nationales par rapport au CMB et aux Objectifs de Développement durable	a
Conclusion	d
Références bibliographiques	e

Liste des tableaux

Tableau 1 : Correspondance entre les cibles du CMB et les cibles nationales	25
Tableau 2 : Alignement des indicateurs nationaux par rapport aux indicateurs du CMB	32
Tableau 3 : Progrès réalisées dans la mise en œuvre des cibles nationales	50
Tableau 4: Difficultés rencontrées et solutions proposées dans la mise en œuvre de chaque cible	82

Sigles et Abréviations

APA	Accès et Partage des Avantages
ABC	Adaptation à Base Communautaire
PIIAIC	Plans Intégrés d'Investissement pour une Agriculture Intelligente face au Climat
CES/DRS	Conservation des Eaux et des Sols, Défense et Restauration des Sols
ProDAF	Programme de Développement de l'Agriculture Familiale
AIC	Agriculture Intelligente face au Climat
CEP	Champs École Paysans
PRAPS	Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel
AP	Aire Protégée
APD	Aide Publique au Développement
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
C-CMB	Cibles du Cadre Mondial de la Biodiversité
CITES	Convention sur le commerce International des espèces de Faune et de Flore Sauvages menacées d'Extinction
CN	Cible Nationale
CNUED	Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement
CNEDD	Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable
ELD	Economics of Land Degradation
CTA	Connaissances Traditionnelles Associées
CEP	Champs-École Paysans
CHM	Centre d'Échange d'Information sur la Biodiversité (Clearing House Mechanism)
CMB	Cadre Mondial de la Biodiversité
CdP	Conférence des Parties
DB	Diversité Biologique
RNA	Régénération Naturelle Assistée
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
PIIAIC	Plans Intégrés d'Investissement pour une Agriculture Intelligente face au Climat
ODD	Objectifs de Développement Durable
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ORT	Outil de Rapportage en ligne (de la CDB)
OSC	Organisation de la Société Civile
OVM	Organisme Vivant Modifié
CNSF	Centre National de Semences Forestière
PAG	Plan d'Aménagement et de Gestion
PAG/DB	Plan d'Action Genre et Diversité Biologique
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PNEDD	Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable

PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PTF	Partenaire Technique et Financier
RG	Ressources Génétiques
SNPA/DB	Stratégie Nationale et son Plan d'Actions pour la Diversité Biologique
SPANB	Stratégies et Plan d'Actions Nationaux pour la Biodiversité
SE	Suivi-Évaluation
7RN	Septième Rapport National
NU	Nations Unies
UNCCD	United Nations Convention to Combat Desertification

INTRODUCTION

La perte de la Diversité Biologique (DB) constitue, depuis plusieurs décennies, une préoccupation majeure à l'échelle mondiale. Cette inquiétude a conduit à l'adoption, lors de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED) tenue en 1992 à Rio de Janeiro (Brésil), de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), signée le 11 juin 1992 et ratifiée par le Niger le 25 juillet 1995.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention, et conformément à son article 26, les Parties, dont le Niger, sont tenues de soumettre périodiquement leurs rapports nationaux sur la mise en œuvre de leur Stratégies et de Plans d’Action Nationaux sur la Biodiversité (SPANB). À cet effet, tous les pays sont appelés à soumettre leur septième (7^{ème}) Rapport National (7RN) au plus tard le 28 février 2026, via l’outil de rapportage en ligne (ORT). Ce rapport devra décrire les mesures prises pour mettre en œuvre la convention ainsi que leur efficacité dans l’atteinte de ses objectifs.

De plus, ces rapports doivent intégrer une évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Cadre Mondial de la Biodiversité (CMB), y compris ceux relatifs aux objectifs nationaux définis dans les SPANB. À ce titre, les pays sont fortement encouragés à utiliser les données et informations les plus actualisées, issues de sources fiables, y compris les indicateurs phares, les indicateurs complémentaires, ainsi que d’autres indicateurs nationaux pertinents. L’évaluation peut également s’appuyer sur des examens récents de la mise en œuvre de politiques nationales, notamment les évaluations des Stratégies Nationales et leurs Plans d’Actions sur la Diversité Biologique (SNPA/DB).

Par ailleurs, les Parties sont invitées à exploiter les rapports précédents ainsi que les communications effectuées dans le cadre d’autres conventions environnementales pertinentes, en lien avec la gestion durable de la biodiversité et le développement durable.

En outre, conformément à la décision 14/27 de la Conférence des Parties à la CDB, les États sont encouragés à associer toutes les parties prenantes concernées à la préparation de leur rapport national. Dans cette dynamique, et afin de respecter ses engagements internationaux, le Niger a soumis en 2023 ses objectifs et cibles nationales alignés au CMB, dans le cadre des actions anticipées pour la mise à jour de sa stratégie nationale et la préparation du 7RN.

Il convient également de souligner que l’élaboration du 7e Rapport National bénéficie d’un appui technique et financier du Fonds pour l’Environnement Mondial (FEM), avec l’accompagnement du Programme des Nations Unies pour l’Environnement (PNUE) et du

Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique, à travers le Secrétariat Exécutif du Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD) du Niger.

À cet effet, et au regard de la diversité ainsi que de la densité des données requises, le Secrétariat Exécutif du Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD) a jugé opportun de conduire une évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre des cibles nationales alignées au Cadre mondial pour la biodiversité (CMB). Cette initiative vise à contribuer de manière substantielle à l'élaboration du 7e Rapport National (7RN) du Niger sur la diversité biologique.

Ce présent rapport qui tient lieu de l'évaluation des progrès accomplis dans l'atteinte des cibles nationales alignées au CMB et est structuré en cinq (5) parties à savoir : (i) approche méthodologique ; (ii) cadre de mise en œuvre du Cadre Mondial pour la Biodiversité (CMB) au Niger ; (iii) mesures prises pour la mise en œuvre des cibles nationales ; (iv) progrès réalisées et difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des cibles nationale et (v) analyse transversale des cibles nationales par rapport au CMB et aux Objectifs de Développement durable.

I. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

La méthodologie proposée pour l'élaboration de ce rapport s'articule autour de quatre étapes principales : (i) réunion de cadrage ; (ii) revue documentaire et collecte des données ; (iii) analyse et traitement des données ; (iv) rédaction du rapport.

Réunion de cadrage : elle s'est tenue entre le consultant et l'équipe du Secrétariat Exécutif du CNEDD dans le but d'harmoniser la compréhension des termes de référence. Cette rencontre a été une occasion cruciale pour clarifier les attentes de la mission, définir les modalités de collaboration, et valider le plan de travail proposé par le consultant, y compris le chronogramme et la méthodologie de travail. Elle a également permis d'assurer une mobilisation conjointe des parties prenantes, avec l'accompagnement du CNEDD pour faciliter l'accès aux sources de données. Ainsi, cette réunion a constitué un jalon stratégique pour aligner les visions, lever toute ambiguïté sur le déroulement de la mission et établir une base commune pour une collaboration efficace entre le consultant et le CNEDD.

Revue documentaire et collecte des données : cette étape a impliqué une analyse approfondie des documents existants, tels que les rapports antérieurs et la Stratégie et Plan d'Action National pour la Biodiversité (SPANB). Parallèlement, une collecte des données issues des ministères, organisations de la société civile, partenaires a été menée afin de recueillir des informations complémentaires sur les réalisations des différents acteurs engagés dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale et Plan d'Action pour la Diversité Biologique (SNPA/DB).

Traitement et analyse des données : après la collecte, les données ont été organisées par cible nationale puis analysées. L'analyse de chaque cible a détaillé les mesures mises en œuvre, les indicateurs disponibles, les résultats obtenus, ainsi que les défis rencontrés. Cette analyse a permis de mesurer le niveau de progrès à l'aide de pourcentages ou d'indicateurs chiffrés. Elle a également évalué la pertinence, l'efficacité et les synergies des actions avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) et le Cadre Mondial de la Biodiversité (CMB).

Rédaction des rapports : la rédaction du rapport provisoire a eu lieu après le traitement et l'analyse des données. Ce rapport a offert une première version consolidée des résultats, structurée pour respecter le format du 7e Rapport National (7RN) et les directives du Secrétariat de la CDB. Ce document provisoire a été soumis au CNEDD pour amendements et

recommandations. Par la suite, il a servi de base de discussion avec le CNEDD et les parties prenantes lors d'un atelier de validation.

Enfin, le rapport final a été élaboré après l'intégration des observations, suggestions et recommandations issues de cet examen et de l'atelier de validation. Il a également inclus les éventuels ajustements méthodologiques, l'enrichissement ou la clarification des analyses, ainsi que l'harmonisation du contenu selon les exigences du format en ligne (ORT) de la Convention sur la Diversité Biologique.

II. CADRE DE MISE EN ŒUVRE DU CMB AU NIGER

2.1.Rappel de la Convention et du Cadre Mondial sur la Diversité Biologique

2.1.1. Convention sur la Diversité Biologique

A l'issue du Sommet de la Terre sur l'Environnement et le Développement tenu à Rio de Janeiro en juin 1992, la communauté internationale a négocié sous l'égide des Nations Unies trois Conventions. L'une de ces conventions est relative à la Diversité Biologique, eu égard aux défis liés à la réduction de cette dernière dans le monde. Entrée en vigueur depuis le 29 décembre 1993 et comptant actuellement 196 pays parties dont le Niger, cette Convention vise trois objectifs à savoir : (i) la conservation de la diversité biologique ; (ii) l'utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique et ; (iii) le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques (NU, 1992). Le Niger a signé et ratifié la CDB respectivement le 11 juin 1992 et le 25 juillet 1995. Au regard des avantages qu'il peut en tirer et de son engagement pour la préservation de la Diversité Biologique (DB), le Niger a également signé et ratifié d'une part le Protocole de Cartagena respectivement le 24 mai 2000 et le 30 septembre 2004 et d'autre part le Protocole de Nagoya le 26 septembre 2011 et le 2 juillet 2014.

La Convention sur la Diversité Biologique (CDB) établit un cadre juridique mondial pour l'action en faveur de la biodiversité. Elle réunit les Parties au sein de la Conférence des Parties (CdP), qui constitue l'organe directeur de la Convention. Ces CdP se tiennent généralement tous les deux ans, ou en cas de besoin, pour examiner les progrès de la mise en œuvre de la Convention, adopter des programmes de travail et fournir des orientations politiques.

Conformément à son article 26¹, la CDB stipule que chaque Partie contractante doit présenter régulièrement à la Conférence des Parties un rapport sur les dispositions qu'elle a adoptées pour appliquer la Convention et sur la mesure dans laquelle ces dispositions ont permis d'atteindre les objectifs fixés. C'est précisément dans ce cadre que s'inscrivent les rapports nationaux sur la mise en œuvre des Stratégies Nationales et de leurs Plans d'Actions sur la Diversité Biologique.

2.1.2. Cadre Mondial de la Diversité Biologique

¹ Article 26 de la CDB « selon une périodicité qui sera déterminée par la Conférence des Parties, chaque Partie contractante présente à la Conférence des Parties un rapport sur les dispositions qu'elle a adoptées pour appliquer la présente Convention et la mesure dans laquelle elles ont permis d'assurer la réalisation des objectifs qui y sont énoncés »

Le Cadre Mondial de la Biodiversité (CMB) constitue une réponse mondiale à la perte de la biodiversité et à la menace que cela représente à la nature et au bien-être humain. Il s'appuie sur le Plan stratégique 2011-2020 de la CDB en tenant compte des réalisations, lacunes et enseignements tirés de celui-ci, ainsi que sur l'expérience et les réalisations d'autres accords multilatéraux pertinents en matière d'environnement. Il vise à stimuler, faciliter et promouvoir une action urgente et transformatrice de la part des gouvernements et des autorités locales et infranationales, avec la participation de l'ensemble de la société, afin de faire cesser et d'inverser la perte de biodiversité et d'atteindre les résultats énoncés dans la vision, la mission, les objectifs et les cibles du cadre, contribuant ainsi aux trois objectifs de la Convention sur la Diversité Biologique et à ceux de ses Protocoles (CDB, 2022).

Ainsi, la vision du CMB de Kunming-Montréal est celle d'une société vivant en harmonie avec la nature, où « *d'ici à 2050, la biodiversité sera valorisée, conservée, rétablie et utilisée avec sagesse, de manière à préserver les services écosystémiques, la santé de la planète et les avantages essentiels dont bénéficient tous les êtres humains* ». pour se faire la mission du cadre pour la période allant jusqu'à 2030, dans la perspective de la vision 2050, est de prendre des mesures urgentes visant à faire cesser et à inverser la perte de biodiversité afin de promouvoir le rétablissement de la nature, dans l'intérêt des populations et de la planète, grâce à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, tout en assurant les moyens de mise en œuvre nécessaires.

Par ailleurs, le Cadre Mondial de la Biodiversité fixe quatre (4) objectifs et vingt-trois (23) cibles.

Les objectifs du Cadre Mondial de la Biodiversité sont :

- **objectif A** : préserver, améliorer ou rétablir l'intégrité, la connectivité et la résilience de tous les écosystèmes, afin d'accroître considérablement la superficie des écosystèmes naturels d'ici à 2050 ; Mettre fin à l'extinction d'origine anthropique des espèces menacées connues et, d'ici à 2050, diviser par dix le taux et le risque d'extinction de toutes les espèces et accroître l'abondance des espèces sauvages indigènes pour atteindre des niveaux sains et résilients ; Préserver la diversité génétique au sein des populations d'espèces sauvages et domestiquées, afin de sauvegarder leur potentiel d'adaptation.
- **objectif B** : utiliser et gérer durablement la biodiversité et valoriser, préserver et renforcer les contributions de la nature à l'homme, y compris les fonctions et services

écosystémiques, et rétablir ceux qui sont actuellement en déclin, afin de favoriser un développement durable dans l'intérêt des générations actuelles et futures d'ici à 2050.

- **objectif C** : partager de manière juste et équitable les avantages monétaires et non monétaires découlant de l'utilisation des ressources génétiques et de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, ainsi que des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, le cas échéant, y compris, s'il y a lieu, avec les peuples autochtones et les communautés locales, et les augmenter significativement d'ici à 2050, tout en veillant à ce que les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques soient protégées de manière appropriée, contribuant ainsi à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, conformément aux instruments relatifs à l'accès et au partage des avantages convenus au niveau international.
- **objectif D** : donner à toutes les Parties, en particulier aux pays en développement Parties, notamment aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement ainsi qu'aux pays à économie en transition, des moyens de mise en œuvre adéquats, y compris en matière de financement, de renforcement des capacités, de coopération technique et scientifique, d'accès aux technologies et de transfert de celles-ci, afin de mettre pleinement en œuvre le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, en comblant progressivement le déficit de financement de la biodiversité, qui s'élève à \$700 milliards de dollars par an, et en alignant les flux financiers sur le cadre mondial et sur la Vision 2050 pour la biodiversité.

Pour atteindre les objectifs fixés, les cibles du Cadre Mondial de la Biodiversité à l'horizon 2030 sont relatives à la (i) réduction des menaces pour la biodiversité (ii) satisfaction des besoins des populations grâce à l'utilisation durable et au partage des avantages et (iii) outils et solutions en matière de mise en œuvre et d'intégration. Il s'agit de :

- **Cible 1** : veiller à ce que toutes les zones fassent l'objet d'une planification spatiale participative intégrée et inclusive de la biodiversité tout en respecter les droits des peuples autochtones et des communautés locales ;
- **Cible 2** : veiller à ce qu'au moins 30 % des zones d'écosystèmes terrestres, aquatiques intérieurs, côtiers et marins dégradés fassent l'objet d'une restauration efficace ;
- **Cible 3** : conserver 30 % des zones terrestres, des eaux intérieures, côtières et marines et gestion par des moyens écologiquement représentatifs ;
- **Cible 4** : stopper l'extinction induite par l'homme des espèces menacées connues ;
- **Cible 5** : prévenir la surexploitation des espèces sauvage ;

- **Cible 6** : réduire le taux d'introduction et d'établissement d'espèces exotiques envahissantes ;
- **Cible 7** : réduire la pollution ;
- **Cible 8** : minimiser l'impact du changement climatique et les risques de catastrophe ;
- **Cible 9** : veiller à offrir des avantages sociaux, économiques et environnementaux aux personnes qui dépendent le plus de la biodiversité ;
- **Cible 10** : favoriser l'agroécologie qui contribue à la résilience, l'efficacité et la productivité à long terme ;
- **Cible 11** : restaurer, maintenir et améliorer les contributions de la nature aux personnes ;
- **Cible 12** : assurer une planification urbaine inclusive de la biodiversité, en améliorant la connectivité et l'intégrité écologiques ;
- **Cible 13** : prendre des mesures de gouvernance juridiques, politiques, administratives et de renforcement des capacités efficaces à tous les niveaux ;
- **Cible 14** : assurer la pleine intégration de la biodiversité en alignant progressivement toutes les activités publiques et privées pertinentes, les flux fiscaux et financiers sur les objectifs et cibles du présent cadre ;
- **Cible 15** : implication et mesures concrètes d'aide de la part du domaine de la finance durable et favoriser la divulgation des entreprises ;
- **Cible 16** : modifier nos modes de consommation et réduire de moitié le gaspillage alimentaire mondial ;
- **Cible 17** : mettre en œuvre dans tous les pays des mesures de biosécurité et des mesures pour la gestion de la biotechnologie ;
- **Cible 18** : réduire d'au moins 500 milliards de dollars américains par an les incitations les plus néfastes contre la biodiversité ;
- **Cible 19** : augmenter les ressources financières publiques et privées pour mettre en œuvre les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité ;
- **Cible 20** : renforcer le développement, l'accès et le transfert de technologie, en particulier dans les pays en développement, en encourageant le développement conjoint de technologies et des programmes de recherche scientifique conjoints pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité ;
- **Cible 21** : rendre accessibles les meilleures données, informations et connaissances disponibles aux décideurs, aux praticiens et au public pour guider une gouvernance efficace et équitable, une gestion intégrée et participative de la biodiversité ;

- **Cible 22** : garantir la représentation équitable, inclusive, efficace et sensible au genre dans la prise de décision ;
- **Cible 23** : assurer l'égalité des sexes et un leadership complet.

2.2.Rappel de la Stratégie Nationale et son Plan d'Actions sur la Diversité Biologique édition 2014

La Stratégie Nationale et son Plan d'Actions sur la Diversité Biologique (SNPA/DB) a pour finalité de réduire la perte de la diversité biologique au Niger. Il s'intègre parfaitement dans le Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD) et du coup s'aligne aux politiques et stratégies nationales liées à la gestion de l'environnement. Outils de mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique au niveau national, ce document constitue un cadre commun, fédérateur et cohérent d'intervention pour les acteurs de gestion de la DB. La SNPA/DB poursuit l'objectif global de contribuer à « la réduction de la pauvreté de la population ». Cet objectif global est décliné en cinq (5) objectifs stratégiques nationaux et plus de 80 actions en harmonie avec les 20 objectifs d'Aichi (CNEDD, 2014).

La Stratégie Nationale et Plan d'Action pour la Diversité Biologique (SNPA/DB) du Niger est articulée autour d'une vision claire : « *D'ici 2035, les citoyens nigériens, conscients des rôles et des enjeux de la diversité biologique, la valorisent, la conservent, la restaurent et l'utilisent de manière durable en vue de contribuer à garantir à tous une vie meilleure dans l'équité* ».

À court terme, la mission de la SNPA/DB était d'entreprendre des actions concrètes et efficaces pour augmenter la résilience des écosystèmes face aux effets néfastes des changements climatiques et améliorer la gestion de la diversité biologique afin de s'assurer que sa perte soit réduite d'ici 2020.

Pour atteindre cet objectif de réduction de la perte de biodiversité et par extension, contribuer globalement à la réduction de la pauvreté, la SNPA/DB est mise en œuvre via deux options stratégiques principales : l'amélioration de la gestion de la diversité biologique, et l'atténuation des effets néfastes et l'adaptation aux changements climatiques. Ces options, définies lors de la planification stratégique, sont progressivement déployées à travers cinq objectifs stratégiques spécifiques : conserver et exploiter durablement les écosystèmes, les espèces et les ressources génétiques ; réduire les pollutions diverses ; améliorer et développer des outils de gestion des aires protégées ; prendre en compte la diversité biologique dans les politiques et stratégies ; et faire face aux effets des changements climatiques.

Les modalités de mise en œuvre sont essentiellement composées du dispositif et du mécanisme de mise en œuvre.

Le dispositif de mise en œuvre de la SNPA/DB repose sur une approche participative, inclusive et coordonnée, mobilisant divers acteurs institutionnels, territoriaux, communautaires et internationaux, chacun avec des rôles complémentaires en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité. Il est composé de :

Administration Publique : occupe un rôle central dans la mise en œuvre de la SNPA/DB. Elle est chargée de la définition des orientations nationales, de l'impulsion politique, de la réglementation, de la planification, de la recherche de financements, de la supervision, du contrôle, de la formation, de la recherche appliquée et de l'appui-conseil (CNEDD, 2014).

Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD) : il est l'organe de coordination et d'animation du processus. Il garantit la cohérence et l'intégration des actions dans les politiques nationales et internationales. Appuyé par la Commission Technique sur la Diversité Biologique, il veille à l'élaboration et à la mise à jour de la stratégie nationale, à la production des rapports pour la CDB, à la coordination des acteurs et à l'harmonisation des engagements avec les autres conventions (CCNUCC, CCD, RAMSAR, etc.). Il propose également les ajustements législatifs et institutionnels nécessaires.

Ministères de soutien : notamment ceux en charge du Plan, de l'Intérieur, des Finances, des Affaires étrangères et de la Coopération ont pour mission la mobilisation et la coordination des ressources internes et externes indispensables à la mise en œuvre efficace de la stratégie (CNEDD, 2014).

Ministères sectoriels et aux services techniques déconcentrés : ils assurent la maîtrise d'ouvrage des actions, chacun dans son domaine de compétence. Ces structures participent également au suivi et à la supervision des activités, à la gestion des prestataires de services (ONG, opérateurs privés, OSC, OP), ainsi qu'à la recherche de financements complémentaires. Au total, vingt-et-une (21) institutions sont impliquées dans la maîtrise d'ouvrage des actions programmées (CNEDD, 2014).

Institutions de recherche et de formation : jouent un rôle crucial dans l'acquisition des connaissances et le développement des capacités techniques et scientifiques nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie. Elles contribuent à la création de technologies adaptées, à la formation des acteurs de terrain, à la recherche appliquée ainsi qu'à l'évaluation des impacts, tout en apportant un appui à la prise de décision (CNEDD, 2014).

Collectivités territoriales : les communes et les régions, sont également des maîtres d'ouvrage à l'échelle locale. Elles sont chargées de l'intégration des objectifs de conservation de la biodiversité dans les Plans Régionaux et Communaux de Développement. Elles assurent aussi la coordination, le suivi et l'évaluation des actions réalisées sur leurs territoires, en collaboration avec les services techniques compétents (CNEDD, 2014).

Organisations de la société civile (OSC, ONG, organisations paysannes, etc.) : sont des acteurs de terrain qui interviennent en tant que prestataires de services ou agences d'exécution. Elles jouent un rôle fondamental dans la mobilisation communautaire, la sensibilisation, la mise en œuvre d'actions concrètes et la recherche de financements. Leur collaboration étroite avec les ministères sectoriels, les services déconcentrés et les collectivités est essentielle à la réussite des interventions (CNEDD, 2014).

Bénéficiaires : principalement les populations locales, sont les premiers concernés par la mise en œuvre de la stratégie. En tant qu'acteurs directs, ils participent aux activités à travers leurs contributions physiques, matérielles ou financières, selon les cas. Leur implication est un gage de durabilité et de réussite des actions entreprises (CNEDD, 2014).

Partenaires Techniques et Financiers (PTF) : sont des soutiens majeurs dans la mise en œuvre de la SNPA/DB. Leur rôle dépasse la simple contribution financière : ils participent aux concertations, à la supervision des interventions, à l'évaluation des résultats, ainsi qu'aux actions de plaidoyer et de communication. Leur engagement s'inscrit dans une démarche concertée et coordonnée avec les administrations nationales et locales, assurant ainsi une synergie efficace dans l'atteinte des objectifs de la stratégie (CNEDD, 2014).

Par ailleurs, le mécanisme de mise en œuvre Le mécanisme de mise en œuvre de la SNPA/DB est organisé selon une approche multi-niveaux, articulée autour des niveaux central, régional/départemental et communal (CNEDD, 2014).

Au niveau central, les ministères techniques assurent la tutelle institutionnelle et stratégique des programmes et projets selon leur domaine de compétence. Ils sont responsables de la participation au pilotage, de l'appui à la mise en œuvre sur le terrain, de la fourniture de services d'appui-conseil, du suivi-évaluation sectoriel, du contrôle de qualité et de la supervision technique. La responsabilité directe de l'exécution des activités est confiée à des directions nationales ou des structures administratives spécialisées, selon les objectifs spécifiques de la stratégie (CNEDD, 2014).

Aux niveaux régional et départemental, les services techniques déconcentrés prennent en charge la mise en œuvre technique et financière des actions relevant de leur secteur. Ils coordonnent la réalisation et le suivi des activités spécifiques à leur domaine, en liaison avec leurs directions nationales respectives. Leur rôle est également d'assurer un appui technique aux acteurs locaux, en particulier au niveau communal, à travers l'accompagnement, le suivi, le conseil et le contrôle (CNEDD, 2014).

Au niveau communal, constitue l'interface de proximité pour la mise en œuvre effective de la stratégie. C'est à ce niveau que sont identifiées et formulées les demandes d'investissements, sur la base des Plans de Développement Communaux (PDC) et des plans d'action des organisations paysannes. Les collectivités locales sont les maîtres d'ouvrage des actions et bénéficient de l'appui des services techniques déconcentrés pour la planification, la supervision et le suivi (CNEDD, 2014).

Les opérateurs privés, qui contribuent par leurs investissements à la mise en œuvre d'initiatives dans le domaine de la biodiversité, bénéficient également d'un accompagnement technique. En tant que fournisseurs de biens (intrants, équipements) et de services (études, prestations techniques, appui-conseil), ils sont intégrés dans le dispositif à travers des partenariats opérationnels et des actions de renforcement des capacités(CNEDD, 2014).

2.3. Définition et soumissions des cibles nationales du Niger (2023)

Le contexte de définition et de soumission des cibles nationales du Niger découle, tout d'abord, dans le cadre de la Décision 14/34 de la Conférence des Parties (CdP) à la Convention sur la Diversité Biologique (CDB). Cette décision, adoptée lors de la quatorzième réunion tenue à Charm el-Cheikh, en Égypte, du 17 au 29 novembre 2018, a posé les bases d'un processus complet et participatif pour l'élaboration du Cadre Mondial de la Biodiversité pour l'après-2020.

Par la suite, la Décision 15/4, adoptée lors de la quinzième CdP tenue à Montréal (Canada) du 7 au 19 décembre 2022, a marqué une étape majeure en entérinant le Cadre Mondial de la Biodiversité de Kunming-Montréal (CMB). Cette décision exhorte les Parties et autres gouvernements, avec l'appui des organisations intergouvernementales et pertinentes, à mettre en œuvre ledit Cadre à travers des actions concrètes et coordonnées.

Dans la même dynamique, la Décision 15/6 relative aux mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen a été adoptée. Celle-ci stipule notamment que les Stratégies et Plans d'Actions Nationaux pour la Biodiversité (SPANB) doivent être révisés ou

actualisés pour être alignés aux objectifs et cibles du CMB. Elle précise également que les cibles nationales doivent être communiquées selon un modèle standardisé d'ici la seizième CdP, et que les Rapports Nationaux devront être soumis en 2026 (7RN) et 2029 (8RN), en s'appuyant sur les indicateurs phares et complémentaires définis par la Décision 15/5.

Ainsi, dans le respect de ses engagements internationaux et en cohérence avec les orientations stratégiques nationales, le Niger a initié la révision de sa Stratégie Nationale et son Plan d'Actions pour la Diversité Biologique (SNPA/DB), ainsi que l'élaboration de son septième Rapport National (7^e RN), en définissant et en soumettant, en 2023, des orientations stratégiques, éléments de base nécessaires à ces processus.

2.3.1. Orientation stratégique pour à la révision de la SNPA/DB et l'élaboration du 7^{ème} Rapport National

Les orientations stratégiques du Niger pour la révision de sa SNPA/DB et l'élaboration du 7^e Rapport national sur la diversité biologique comprennent une vision, une mission, sept (7) objectifs nationaux et dix-huit (18) cibles nationales, alignés sur le Cadre mondial pour la biodiversité (CNEDD, 2024a). Toutefois, à la suite d'une analyse des objectifs nationaux du Niger par rapport au CMB et aux questions transversales réalisée en 2025, il a été recommandé d'intégrer une cible spécifique sur le genre afin d'en assurer une prise en compte explicite. De ce fait, les cibles nationales sont désormais portées à dix-neuf (19) dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie révisée (CNEDD, 2025a).

Ainsi, la vision de la SNPA/DB alignée est « *D'ici 2050, les citoyens nigériens, conscients de l'importance de la diversité biologique, la valorisent, la conservent, la restaurent et l'utilisent de manière durable en vue de contribuer à préserver les services écosystémiques, la santé de la planète et les avantages essentiels dont bénéficient tous les êtres humains* ». Cette vision représente l'ambition nationale face aux menaces, à la dégradation continue et à la perte de la diversité biologique et s'aligne à la vision du Cadre Mondial de la Biodiversité 2020-2050.

En outre, la mission assignée à la SNPA/DB du Niger est « *d'entreprendre des actions urgentes, concrètes et efficaces en vue de réduire la perte de la diversité biologique tout en augmentant la capacité de résilience des écosystèmes dans l'intérêt des populations, en assurant les moyens nécessaires à la mise en œuvre à l'horizon 2030* ».

Par ailleurs, sept (7) nouveaux Objectifs Nationaux (ON) ont été proposés par l'étude pour la révision de la SNPA/DB à savoir :

- ✓ ON 1 : Conserver, améliorer et exploiter durablement et de façon inclusive les écosystèmes, les espèces et les ressources génétiques ;
- ✓ ON 2 : Préserver et valoriser les connaissances traditionnelles associées ;
- ✓ ON 3 : Réduire les pollutions diverses ;
- ✓ ON 4 : Intégrer la dimension Diversité Biologique dans les politiques et stratégies nationales et sectorielles ;
- ✓ ON 5 : Mettre en place un mécanisme opérationnel permettant l'accès et le partage juste et équitables des avantages liés à l'exploitation des RG et les Connaissances Traditionnelles Associées (CTA) ainsi que le séquençage numérique et la biosécurité ;
- ✓ ON 6 : Mettre en place un mécanisme de mobilisation des ressources financières pour la gestion durable de la biodiversité ;
- ✓ ON 7 : Mettre en place un mécanisme de suivi-évaluation et de renforcement des capacités en matière de biodiversité.

Pour atteindre ces objectifs, dix-neuf (19) Cibles Nationales (CN) ont été définies, il s'agit de :

CN1 : 30 % de la superficie du pays est érigée en AP et conservées

CN2 : 70 % des AP et conservées sont munies de plans d'aménagement et de gestion

CN3 : 50 bonnes pratiques capitalisées en matière de gestion durable de la biodiversité sont reconnues comme solutions fondées sur la nature

CN4 : 30 % des terres dégradées sont en restauration

CN5 : Les initiatives susceptibles de minimiser les impacts du changement climatique sur la biodiversité sont promues

CN6 : Au moins 100 sites de conservation ex-situ de la biodiversité sont créés et/ou réhabilités (arboretas, jardins botaniques, espaces verts, bois villageois, banques de gènes, élevage non conventionnel, etc.).

CN7 : Améliorer les mécanismes pour la gestion des écosystèmes transfrontières

CN8 : 50 % des superficies colonisées par les espèces envahissantes terrestres et aquatiques sont traitées

CN9 : D'ici à 2030, le genre est entièrement intégré dans la gestion durable de la Diversité Biologique

CN10 : Éditer un répertoire dynamique des ressources génétiques, des connaissances et pratiques traditionnelles, favorables à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique.

CN11 : Mettre en place ou renforcer un cadre législatif et réglementaire favorable à la protection des connaissances et pratiques traditionnelles et des innovations

CN12 : Élaborer et mettre en œuvre au moins cinq protocoles communautaires bioculturels sur l'accès aux RG et les CTA

CN13 : Au moins 30 % des sources de pollutions diverses sont contrôlées

CN14 : Au moins 20 % des politiques et stratégies nationales et sectorielles ont intégré la diversité biologique

CN15 : Mettre en place le cadre national en matière d'Accès et de Partage des Avantages (APA) découlant de l'utilisation des RG et CTA ainsi que le séquençage numérique

CN16 : Mobiliser au moins 50 % du budget prévu pour la mise en œuvre de la stratégie révisée.

CN17 : Les projets de nouvelles générations tiennent compte de la biodiversité en réduisant de 50 % leurs subventions néfastes

CN18 : Assurer le suivi-évaluation de la mise en œuvre de la SNPA/DB.

CN19 : Renforcer les capacités des parties prenantes sur la gestion durable de la biodiversité

III. Mesures prises pour la mise en œuvre des cibles nationales

3.1.Présentations des mesures prises pour la mise en œuvre des cibles nationales

Dans le cadre de la mise en œuvre de la SNPA/DB alignée au Cadre mondial pour la biodiversité, des actions ont été définies et organisées autour de chaque cible nationale.

CN1 : : 30 % de la superficie du pays est érigée en aires protégées et conservées

Cette cible vise à étendre et renforcer le réseau national des Aires Protégées (AP) afin d'assurer une gestion durable du patrimoine naturel du pays. Cette initiative s'inscrit dans une démarche stratégique de préservation et de valorisation des ressources naturelles, elle consiste notamment à préserver la biodiversité du Niger, en protégeant les habitats naturels d'espèces menacées et endémiques, ainsi que les écosystèmes fragiles.. Pour atteindre cette cible deux (2) actions majeures sont mis en œuvre, il d'agit de :

- créer des nouvelles aires protégées (Parcs, réserves etc.)
- procéder au classement de certaines zones humides en sites Ramsar

CN2 : 70% des aires protégées et conservées sont munies de plans d'aménagement et de gestion :

La Cible Nationale vise à faire en sorte que 70 % des Aires Protégées et conservées du Niger soient dotées de Plans d'Aménagement et de Gestion (PAG) d'ici 2030. Cette cible s'inscrit dans une volonté de renforcer l'efficacité de la conservation à travers une planification stratégique et opérationnelle de l'utilisation et de la protection des ressources naturelles au sein des AP. Elle consiste à concevoir, adopter et mettre en œuvre des PAG adaptés à chaque AP, sur la base d'un diagnostic écologique, socio-économique et institutionnel approfondi. L'atteinte de cette cible se fera à travers la mise en œuvre de dix (10) actions/mesures. Il s'agit de :

- élaborer et mettre en œuvre des PAG pour les AP
- mettre à jour les PAG
- mettre en cogestion les aires protégées
- réintroduire les espèces disparues
- créer un mécanisme d'autofinancement des Aires protégées
- élaborer et mettre en œuvre des stratégies de conservation des espèces emblématiques de la faune sauvage (Girafe , Guépard, Lycaon, Autruche, etc.)

- élaborer de plans simplifiés de gestion propres à chaque site ou groupe de sites Ramsar
- mettre en place autour des aires protégées des cadres intercommunaux de dialogue et de concertation sur la gestion des parcs et réserves.

CN3 : 50 bonnes pratiques capitalisées en matière de gestion durable de la biodiversité sont reconnues comme solutions fondées sur la nature

Cette cible ambitionne de valoriser les expériences locales, traditionnelles ou innovantes qui contribuent à la conservation de la biodiversité tout en apportant des bénéfices concrets aux populations et aux écosystèmes. Elle consiste à recueillir, documenter, analyser et diffuser des expériences réussies de gestion durable des ressources naturelles, mises en œuvre par les communautés locales, les collectivités, les ONG, les institutions publiques ou les projets de développement. Ces bonnes pratiques doivent répondre aux critères des Solutions fondées sur la Nature, c'est-à-dire qu'elles utilisent les fonctions des écosystèmes pour relever des défis sociaux tels que la sécurité alimentaire, l'eau, le climat, la santé ou la résilience aux catastrophes naturelles. L'atteinte de la cible se fera à travers l'exécution des actions suivantes :

- identifier et vulgariser les solutions fondées sur la nature comme bonne pratique de gestion durable de la biodiversité
- appuyer le développement des approches de gestion des terres et préservation de la diversité biologique
- développer et diffuser les outils de sélection et d'amélioration des races locales

CN4 : 30 % des terres dégradées sont en restauration

Elle vise à ce que 30 % des terres dégradées du Niger soient mises en restauration d'ici 2030. Elle s'inscrit dans une dynamique nationale et internationale de lutte contre la dégradation des terres, la désertification et les impacts des changements climatiques, tout en améliorant la sécurité alimentaire, la résilience des écosystèmes et les conditions de vie des populations rurales.

Cette cible est mise en œuvre à travers la réalisation de sept (7) mesures que sont :

- réaliser un état des lieux des terres dégradées
- mener des actions de restauration des terres dégradées
- restaurer des écosystèmes particuliers dégradés (gommerais, doumeraies, roneraies etc.)

- élaborer un plan d'aménagement pastoral
- élaborer des plans d'aménagement des pêcheries
- aménager les zones d'importances pour la biodiversité (cuvettes, oasis, vallée à haut potentiel productif etc.)
- élaborer et mettre en œuvre des plans locaux de gestion des parcs agroforestières

CN5 : les initiatives susceptibles de minimiser les impacts du changement climatique sur la biodiversité sont promues

Cette cible a pour objectif de promouvoir les initiatives capables de réduire les impacts des changements climatiques sur la biodiversité. Elle s'inscrit dans une démarche proactive d'adaptation basée sur les écosystèmes, consistant à utiliser la biodiversité et les services écosystémiques pour aider les populations à s'adapter aux effets néfastes du climat tout en préservant les écosystèmes naturels. Ainsi pour l'atteinte de cette cible trois mesures sont identifiées, il s'agit de :

- identifier les initiatives qui réduisent les impacts des changements climatiques sur la biodiversité
- vulgariser les initiatives qui réduisent les impacts des changements climatiques sur la biodiversité
- poursuivre la capitalisation des bonnes pratiques en matière d'environnement et de développement durable
- diffuser des espèces animales améliorées et tolérantes face aux changements climatiques

CN6 : au moins 100 sites de conservation ex-situ de la biodiversité sont créés et/ou réhabilités (arboreta, jardin botanique, espaces verts, bois villageois, banques de gène, élevage non conventionnel, etc.)

La Cible Nationale 6 vise à créer ou réhabiliter au moins 100 sites de conservation ex situ de la biodiversité au Niger, d'ici à 2030. Cela comprend notamment des arboretums, jardins botaniques, espaces verts urbains, bois villageois, banques de gènes, élevages non conventionnels, etc. Elle consiste à préserver les espèces animales, végétales et microbiennes en dehors de leurs milieux naturels, dans des conditions contrôlées, à des fins de sauvegarde, de recherche, de reproduction ou de valorisation. Cette cible sera atteinte par la concrétisation des actions/ mesures suivantes :

- faire un état de lieu des sites de conservation ex-situ de la biodiversité
- aménager les espaces verts et ceintures vertes
- appuyer le Centre National de Semences Forestières (CNSF) pour la production des semences de qualité et la conservation
- identifier et cartographier des semenciers
- procéder à l'amélioration génétique des essences agroforestières de valeur
- créer un ranch des dromadaires de race manga (roux de Gouré) dans la région d'Agadez
- créer des zones pilotes d'écotourisme
- améliorer et valoriser des sites touristiques
- organiser des nouveaux circuits Touristiques

CN7 : améliorer les mécanismes de gestion des écosystèmes transfrontières

Cette cible permet de renforcer la coopération entre le Niger et ses pays voisins pour mieux gérer les écosystèmes partagés (forêts, zones humides, cours d'eau, aires protégées, corridors de faune, etc.). L'objectif est d'assurer une gestion coordonnée et durable des ressources naturelles qui traversent les frontières, en tenant compte des enjeux écologiques, sociaux et économiques. Elle vise aussi à réduire les conflits liés à l'utilisation des ressources naturelles, à protéger les espèces migratrices et à renforcer la surveillance et la restauration des écosystèmes fragiles communs. Pour se faire, deux actions majeures seront mises en œuvre. Il s'agit de :

- renforcer les mécanismes de gestion des écosystèmes transfrontalières
- mettre en place un cadre de gestion participative des écosystèmes partagés

CN8 : 50% des superficies colonisées par les espèces envahissantes terrestres et aquatiques sont traitées

Elle vise à lutter efficacement contre la prolifération des espèces envahissantes, qui constituent une menace majeure pour la biodiversité, les écosystèmes, la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance des communautés locales. Ces espèces, envahissent rapidement les milieux naturels, supplantent les espèces locales, modifient le fonctionnement des écosystèmes et compromettent les usages agricoles, pastoraux ou halieutiques. Plus spécifique, la cible consiste à :

- évaluer les superficies colonisées par les espèces envahissantes terrestres ;
- élaborer une stratégie de gestion des plantes envahissantes terrestres et aquatiques ;
- évaluer les superficies colonisées par les espèces envahissantes aquatiques ;
- lutter contre les plantes envahissantes terrestres ;
- lutter contre les plantes envahissantes aquatiques ;
- lutter contre les maladies animales ;
- élaborer la carte épidémiologique du Niger ;
- réorienter, supprimer ou réduire les subventions nuisibles à la biodiversité ;

CN9 : d'ici à 2030, le genre est entièrement intégré dans la gestion durable de la Diversité Biologique

Cela implique de mettre en place une approche inclusive et équitable, tenant compte des rôles, des besoins, des savoirs et des priorités différenciés du genre dans la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et actions liées à la biodiversité.

Concrètement, cette cible consiste à :

- élaborer un Plan d'Actions Genre et Diversité Biologique (PAG/DB) ;
- vulgariser le PAG/DB ;
- mettre en œuvre le PAG/DB

CN10 : éditer un répertoire dynamique des ressources génétiques, des connaissances et pratiques traditionnelles, favorables à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique

Elle consiste à créer un répertoire dynamique qui aidera à déterminer le potentiel de la DB national, à sauvegarder des savoirs importants transmis de génération en génération, il permettra aussi de mieux gérer la biodiversité au niveau national et facilitera la recherche et l'innovation dans des domaines comme la médecine traditionnelle et l'adaptation aux changements climatiques. La mise en œuvre de cette cible passe par les actions suivantes :

- créer un répertoire des RG, des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles associées aux RG ;
- mettre à jour régulièrement le répertoire des RG, des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles associées aux RG ;
- réaliser l'Inventaire Forestier National ;
- élaborer et éditer la flore Analytique du Niger ;

- mettre en place le dispositif de suivi écologique opérationnel ;
- assurer un suivi écologique régulier de la faune sauvage et de son habitat ;
- inventorier, améliorer et valoriser les espèces aviaires locales et migratrices ;
- mettre en œuvre la stratégie sur les Produits Forestiers Non Ligneux (PFLN) ;
- conduire un inventaire des essences forestières de valeur disparues et/ou en voie de disparition ;
- créer un répertoire d'essences forestières de valeur ;
- inventorier et diffuser les méthodes traditionnelles de conservation du matériel génétique forestier ;
- identifier les connaissances traditionnelles à valoriser ;
- promouvoir la biodiversité au salon International Nigérien du Tourisme.

CN11 : mettre en place ou renforcer un cadre législatif et réglementaire favorable à la protection des connaissances et pratiques traditionnelles et des innovations

La Cible Nationale 11 vise à créer ou renforcer un cadre législatif et réglementaire qui protège, les Connaissances Traditionnelles et les innovations locales liées à la biodiversité. Elle s'appuie sur les engagements internationaux tels que le Protocole de Nagoya et la Convention sur la Diversité Biologique (CDB). L'objectif est de prévenir l'appropriation illégitime des savoirs traditionnelles (biopiraterie) tout en favorisant leur transmission et leur contribution au développement durable. La cible consiste à mettre en œuvre les activités suivantes :

- réaliser une revue des textes législatif et réglementaire sur la protection des connaissances et pratiques traditionnelles et des innovations ;
- prendre des mesures pour la protection des connaissances et pratiques traditionnelles et des innovations ;
- mettre en place un cadre multi-acteurs de préservation et de valorisation des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques

CN12 : élaborer et mettre en œuvre au moins cinq protocoles communautaires bioculturels sur l'accès aux RG et les CTA

Elle permet d'instaurer ou de renforcer des cadres communautaires visant à protéger les ressources génétiques locales ainsi que les savoirs traditionnels. Ce dispositif assure la

reconnaissance, le respect et la protection de ces ressources et connaissances contre toute exploitation non autorisée ou appropriation injuste, conformément aux droits et intérêts des communautés concernées. Ils encadrent aussi l'utilisation, le partage et la valorisation des innovations issues de ces connaissances, en assurant un partage juste et équitable des bénéfices avec les détenteurs de ces savoirs. Les actions suivantes sont définies pour la mise en œuvre de cette cible :

- identifier des sites devant faire l'objet des protocoles communautaires sur l'accès aux RG et les CTA
- élaborer et adopter des protocoles en fonction des sites identifiés
- assurer la mise en œuvre des protocoles en fonction des sites

CN13 : au moins 30% des sources de pollutions diverses sont contrôlées

Elle a pour objectif de lutter contre les principales formes de pollution qui affectent la biodiversité et les écosystèmes au Niger. Cette cible implique de :

- identifier et évaluer les sources de pollution au Niger ;
- mettre en place des technologies de valorisation des déchets ;
- développer des techniques de lutte biologique et la promotion des biopesticides ;
- mettre en place ou renforcer le mécanisme de suivi des sources de pollution ;
- réaliser un état des lieux sur la prise en compte des spécificités de la diversité biologique dans les études d'impacts environnementale ;
- vulgariser les textes législatifs et réglementaires sur la gestion des pollutions diverses ;
- expérimenter la production du bio carburant.

CN14 : au moins 20% des politiques et stratégies nationales et sectorielles ont intégré la diversité biologique

Elle consiste à promouvoir une approche transversale de la biodiversité dans les principaux secteurs du développement national tels que l'agriculture, l'élevage, les mines, l'eau, l'énergie, l'urbanisme, les infrastructures, la santé, le tourisme et l'éducation. L'objectif est de faire en sorte que la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité soient prises en compte dès la conception des politiques publiques (planifier et budgétiser les actions en faveur de la DB), afin de réduire les impacts négatifs sur les écosystèmes et de favoriser des synergies positives entre les priorités sectorielles et les objectifs environnementaux. Pour atteindre cette cible, plusieurs actions clés sont envisagées, il s'agit de :

- adopter une mesure juridique pour instituer l'intégration de la biodiversité dans les politiques et stratégies nationales et sectorielles ;
- faire un état de lieu des politiques et stratégies nationales et sectorielles, ayant intégré la biodiversité ;
- élaborer une politique de qualité du tourisme prenant en compte la Diversité Biologique ;
- développer des outils d'intégration de la biodiversité ;
- planifier, budgétise et mettre en œuvre les actions d'intégration de la biodiversité dans les politiques et stratégies nationales et sectorielles ;
- mise en œuvre de la Politique Nationale en Science, Technologie et Innovation (MES/RT) ;
- réviser le mode de fonctionnement et le mode de financement des organes de contrôle environnemental du secteur pétrolier et minier ;
- améliorer la transparence du secteur Pétrolier et minier en matière environnementale.

CN 15 : Opérationnaliser et renforcer le cadre national (APA) et le cadre national biosécurité

Elle consiste, d'une part, à mettre en œuvre de manière effective le régime national d'Accès aux ressources génétiques et de Partage des Avantages (APA), conformément au Protocole de Nagoya ratifié par le Niger ; et d'autre part, à renforcer le cadre national de biosécurité, en application du Protocole de Cartagena, afin de prévenir les risques liés aux organismes vivants modifiés issus de la biotechnologie moderne. La mise en œuvre de cette cible sera assurée à travers deux actions majeurs. Il s'agit de :

- mettre en œuvre la stratégie APA ;
- mettre en œuvre la stratégie biosécurité.

CN16 : mobiliser au moins 50% du budget prévu pour la mise en œuvre de la stratégie révisée.

Cette cible vise à mobiliser d'ici à 2030 au moins 50 % du budget total prévu pour la mise en œuvre de la stratégie révisée de biodiversité, afin de garantir la disponibilité et l'utilisation effective des ressources financières nécessaires à son exécution durable. L'atteinte de cette cible se fera à travers les actions ci-dessous :

- élaborer et mettre en œuvre une stratégie de mobilisation des ressources financières pour la gestion durable de la biodiversité ;

- élaborer et mettre en œuvre un plan de financement pour la gestion durable de la biodiversité ;
- assurer la mise en œuvre des solutions de financement pour la biodiversité ;
- évaluer l'état de mise en œuvre du plan de financement pour la biodiversité ;
- opérationnaliser le Fond National pour l'Environnement ;
- sensibiliser le secteur privé à intégrer la diversité biologique dans leurs plans d'affaire ;
- mettre en place un mécanisme durable pour le financement de la conservation de la faune des parcs et réserves.

CN17 : les projets de nouvelles générations tiennent compte de la biodiversité en réduisant de 50% leurs subventions néfastes

Cela signifie que les financements publics ou privés soutenant des projets dans des secteurs tels que l'agriculture, l'énergie, l'industrie, ou les infrastructures doivent être révisés pour éliminer, réduire ou réorienter les aides qui encouragent la destruction, la dégradation ou la surexploitation de la biodiversité. Cela implique de :

- évaluer les valeurs économiques de la biodiversité ;
- définir les subventions néfastes sur la biodiversité.
- évaluer le niveau des subventions néfastes des projets sur la biodiversité
- élaborer un guide de suivi évaluation pour la SNPA/DB.

CN18 : assurer le suivi-évaluation de la mise en œuvre de la SNPA/DB

La cible consiste à mettre en place des mécanismes systématiques pour collecter, analyser et rapporter des données sur les progrès réalisés, les résultats obtenus, les bonnes pratiques ainsi que les difficultés rencontrées dans l'exécution des actions prévues par la SNPA/DB. Il s'agit de mieux coordonner les interventions de mise en œuvre des actions de gestion de la biodiversité à travers le suivi des indicateurs, le rapportage et le renforcement des capacités.

La cible sera atteinte par la réalisation des actions ou mesures suivantes :

- renforcer le mécanisme national d'échange d'information en matière de biodiversité (CHM, mise en œuvre de la stratégie) ;
- renforcer le mécanisme de suivi évaluation pour la SNPA/DB ;
- mettre à jour et vulgariser les outils de rapportage de la convention sur la diversité biologique ;

- créer et renforcer les postes de contrôle frontaliers pour les espèces exotiques et Organismes Vivants Modifiés (OVM) ;
- renforcer la synergie dans la mise en œuvre des Conventions sœurs à la Convention sur la diversité biologique.

CN19 : renforcer les capacités des parties prenantes sur la gestion durable de la biodiversité

La cible prévoit de renforcer les capacités techniques, institutionnelles et humaines des acteurs à tous les niveaux (gouvernement, collectivités, OSC, secteur privé, communautés locales) pour assurer une gestion durable, équitable et efficace de la biodiversité au Niger.

Cela implique de :

- élaborer un plan de renforcement de capacité des parties prenantes ;
- mettre en œuvre le plan de renforcement des capacités ;
- renforcer les capacités d'actions des unités de conservation ex situ de Ressources Phylogénétiques et zoogénétiques ;
- développer la coopération scientifique, technique et technologique ;
- capitaliser et vulgariser les résultats de la recherche en matière de la DB ;
- sensibiliser les collectivités territoriales sur l'importance de la biodiversité dans le tourisme ;
- élaborer et diffuser un recueil des textes juridiques et institutionnels en matière de diversité biologique ;
- promouvoir l'éducation environnementale dans le domaine de la biodiversité.

3.2. Alignement des cibles nationales avec les cibles du Cadre Mondial pour la Biodiversité

La correspondance entre les Cibles Nationales (CN) du Niger, celles du Cadre Mondial pour la Biodiversité (C-CMB) post-2020 est mise en évidence dans le Tableau 1.

Tableau 1 : Correspondance entre les cibles du CMB et les cibles nationales

C-CMB	Description	CN	Description	Niveau de contribution
C-CMB 1	Planifier et gérer toutes les zones pour	CN4	30 % des terres dégradées sont en restauration	Moyen

C-CMB	Description	CN	Description	Niveau de contribution
	réduire la perte de biodiversité	CN7	Améliorer les mécanismes pour la gestion des écosystèmes transfrontières	Moyen
C-CMB 2	Restaurer 30 % de tous les écosystèmes dégradés	CN4	30 % des terres dégradées sont en restauration	Élevé
C-CMB 3	Conserver 30 % des terres, des eaux et des mers	CN1	30 % de la superficie du pays est érigée en aires protégées	Élevé
C-CMB 4	Mettre fin à l'extinction des espèces, protéger la diversité génétique et gérer les conflits entre l'homme et la faune sauvage	CN2	70 % des aires protégées sont munies de plans d'aménagement et de gestion.	Moyen
		CN10	Éditer un répertoire dynamique des ressources génétiques, des connaissances et pratiques traditionnelles, favorables à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique.	Moyen
C-CMB 5	Assurer une récolte et un commerce durables, sûrs et légaux des espèces sauvages	CN15	Mettre en place le cadre national en matière d'Accès et de Partage des Avantages (APA) découlant de l'utilisation des RG et CTA ainsi que le séquençage numérique	Élevé
C-CMB 6	Réduire de 50 % l'introduction	CN8	50 % des superficies colonisées par les espèces envahissantes terrestres	Élevé

C-CMB	Description	CN	Description	Niveau de contribution
	d'espèces exotiques envahissantes et minimiser leur impact		et aquatiques sont traitées	
C-CMB 7	Réduire la pollution à des niveaux qui ne sont pas nocifs pour la biodiversité	CN13	Au moins 30 % des sources de pollutions diverses sont contrôlées	Élevé
		CN8	50 % des superficies colonisées par les espèces envahissantes terrestres et aquatiques sont traitées	Moyen
C-CMB 8	Réduire au minimum les impacts du changement climatique sur la biodiversité et renforcer la résilience	CN5	Les initiatives susceptibles de minimiser les impacts du changement climatique sur la biodiversité sont promues	Élevé
C-CMB 9	Gérer les espèces sauvages de manière durable au profit des populations	CN2	70 % des aires protégées sont munies de plans d'aménagement et de gestion.	Élevé
		CN12	Élaborer et mettre en œuvre au moins cinq protocoles communautaires bioculturels sur l'accès aux RG et les CTA	Élevé
C-CMB	Améliorer la	CN2	70 % des aires protégées sont munies de plans d'aménagement et de	Élevé

C-CMB	Description	CN	Description	Niveau de contribution
10	biodiversité et la durabilité dans l'agriculture, l'aquaculture, les pêches et la foresterie		gestion.	
		CN19	Renforcer les capacités des parties prenantes sur la gestion durable de la biodiversité	Moyen
		CN3	50 bonnes pratiques capitalisées en matière de gestion durable de la biodiversité sont reconnues comme solutions fondées sur la nature	Élevé
C-CMB 11	Restaurer, maintenir et améliorer les contributions de la nature aux populations	CN19	Renforcer les capacités des parties prenantes sur la gestion durable de la biodiversité	Moyen
		CN14	Au moins 20 % des politiques et stratégies nationales et sectorielles ont intégré la diversité biologique	Moyen
C-CMB 12	Valoriser les espaces verts et l'urbanisme pour le bien-être humain et la biodiversité	CN6	Au moins 100 sites de conservation ex-situ de la biodiversité sont créés et/ou réhabilités (arboretas, jardins botaniques, espaces verts, bois villageois, banques de gènes, élevage non conventionnel, etc.)	Élevé
C-CMB 13	Accroître le partage des avantages tirés des ressources génétiques, des informations de séquençage numérique et des	CN15	Mettre en place le cadre national en matière d'Accès et de Partage des Avantages (APA) découlant de l'utilisation des RG et CTA ainsi que le séquençage numérique	Élevé

C-CMB	Description	CN	Description	Niveau de contribution
	savoirs traditionnels			
C-CMB 14	Intégrer la biodiversité dans la prise de décision à tous les niveaux	CN14	Au moins 20 % des politiques et stratégies nationales et sectorielles ont intégré la diversité biologique	Élevé
C-CMB 15	Les entreprises évaluent, divulguent et réduisent les risques et les impacts négatifs liés à la biodiversité	CN17	Les projets de nouvelles générations tiennent compte de la biodiversité en réduisant de 50 % leurs subventions néfastes	Élevé
C-CMB 16	Permettre des choix de consommation durables pour réduire les déchets et la surconsommation	CN13	Au moins 30 % des sources de pollutions diverses sont contrôlées	Élevé
		CN17	Les projets de nouvelles générations tiennent compte de la biodiversité en réduisant de 50 % leurs subventions néfastes	Moyen
C-CMB 17	Renforcer la biosécurité et répartir les avantages de la biotechnologie	CN15	Mettre en place le cadre national en matière d'Accès et de Partage des Avantages (APA) découlant de l'utilisation des RG et CTA ainsi que le séquençage numérique	Élevé
C-CMB	Réduire les incitations néfastes	CN17	Les projets de nouvelles générations tiennent compte de la biodiversité en	Élevé

C-CMB	Description	CN	Description	Niveau de contribution
18	d'au moins 500 milliards de dollars par an et intensifier les incitations positives pour la biodiversité		réduisant de 50 % leurs subventions néfastes	
C-CMB 19	Mobiliser 200 milliards de dollars par an pour la biodiversité, toutes sources confondues, dont 30 milliards de dollars par le biais de financements internationaux	CN16	Mobiliser au moins 50 % du budget prévu pour la mise en œuvre de la stratégie révisée.	Élevé
C-CMB 20	Renforcer le renforcement des capacités, le transfert de technologies et la coopération scientifique et technique en faveur de la biodiversité	CN19	Renforcer les capacités des parties prenantes sur la gestion durable de la biodiversité	Élevé
C-CMB 21	Veiller à ce que les connaissances soient disponibles et accessibles pour	CN10	Éditer un répertoire dynamique des ressources génétiques, des connaissances et pratiques traditionnelles, favorables à la	Élevé

C-CMB	Description	CN	Description	Niveau de contribution
C-CMB 22	guider l'action en faveur de la biodiversité		conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique.	
		CN18	Assurer le suivi-évaluation de la mise en œuvre de la SNPA/DB.	Moyen
		CN11	Mettre en place ou renforcer un cadre législatif et réglementaire favorable à la protection des connaissances et pratiques traditionnelles et des innovations	Moyen
C-CMB 22	Assurer la participation à la prise de décision et l'accès à la justice et à l'information relatives à la biodiversité pour tous	CN15	Mettre en place le cadre national en matière d'Accès et de Partage des Avantages (APA) découlant de l'utilisation des RG et CTA ainsi que le séquençage numérique	Élevé
C-CMB 23	Garantir l'égalité des sexes et une approche sensible au genre pour l'action en faveur de la biodiversité	CN9	D'ici à 2030, le genre est entièrement intégré dans la gestion durable de la Diversité Biologique	Élevé
		CN12	Élaborer et mettre en œuvre au moins cinq protocoles communautaires bioculturels sur l'accès aux RG et les CTA	Moyen
		CN15	Mettre en place le cadre national en matière d'Accès et de Partage des	Moyen

C-CMB	Description	CN	Description	Niveau de contribution
			Avantages (APA) découlant de l'utilisation des RG et CTA ainsi que le séquençage numérique	

L'analyse du tableau révèle un très bon alignement entre les Cibles du Cadre Mondial pour la Biodiversité (C-CMB) post-2020 et les celles définies par le Niger dans le cadre de la révision de sa Stratégie Nationale et son Plan d'Actions pour la Diversité Biologique (SNPA/DB). La majorité des vingt-trois (23) cibles du CMB trouvent une correspondance directe ou indirecte avec au moins une cible nationale, ce qui témoigne d'une volonté affirmée du Niger de traduire les engagements internationaux en mesures concrètes sur le terrain. Le niveau de contribution varie selon les priorités nationales, mais plusieurs cibles montrent une contribution élevée, en particulier celles liées à la conservation, à la restauration des écosystèmes, à l'APA, à l'intégration du genre et à la mobilisation des ressources.

3.3.Alignements des indicateurs nationaux par rapport aux indicateurs du CMB

Les indicateurs du CMB sont déclinés en quatre (04) catégories à savoir : (i) indicateurs phares ; (ii) indicateurs binaires ; (iii) indicateurs de composantes et (iv) indicateurs complémentaires. Le Tableau 2 établit la correspondance entre chaque indicateur du CMB et les indicateurs nationaux disponibles contribuant à la mise en œuvre du CMB.

Tableau 2 : Alignement des indicateurs nationaux par rapport aux indicateurs du CMB

Indicateur du CMB	Indicateur(s) national(aux) correspondant(s)
Liste rouge des écosystèmes	- Nombre d'espèces inscrit dans la liste rouge des espèces ;
Étendue des écosystèmes naturels	- Superficie des écosystèmes naturels par type (oasis, cuvettes, mares, gommerais...)
Index de la Liste rouge	- Nombre d'espèces inscrit dans la liste rouge des espèces ; - Nombre d'espèces menacées dont le statut de

Indicateur du CMB	Indicateur(s) national(aux) correspondant(s)
	conservation s'est amélioré (au regard de la Liste rouge)
Proportion de populations au sein d'une espèce dont la taille effective de population est supérieure à 500	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'espèces suivies par le dispositif de suivi écologique ; - Nombre d'espèces de faune sauvage suivies
Services fournis par les écosystèmes	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'espèces productrices des PFNL identifiés et cartographiés ; - Superficie des peuplements d'espèces productrices des PFNL ; - Nombre des zones pilotes d'écotourisme créés ; - Nombre de sites touristiques valorisés
Avantages monétaires reçus conformément aux instruments internationaux applicables en matière d'accès et de partage des avantages	<ul style="list-style-type: none"> - Pourcentage des avantages monétaires et non monétaires consacrés à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité ; - Nombre de permis délivrés pour les ressources génétiques et/ou les connaissances traditionnelles associées
Avantages non monétaires découlant des instruments internationaux applicables en matière d'accès et de partage des avantages	<ul style="list-style-type: none"> - Types et nombre des avantages non monétaires reçus
Financement public international, y compris l'aide publique au développement pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes	<ul style="list-style-type: none"> - Montant de financement public international, y compris l'APD, pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes
Financement public national pour la conservation et l'utilisation durable de la	<ul style="list-style-type: none"> - Montant de financement public national pour la conservation et l'utilisation durable de la

Indicateur du CMB	Indicateur(s) national(aux) correspondant(s)
biodiversité et des écosystèmes	biodiversité et des écosystèmes
Financement privé (national et international) pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes	- Montant par sources de financements (international, national et privé) pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes
Pourcentage de la superficie terrestre et maritime couverte par des plans d'aménagement du territoire intégrant la biodiversité	- Nombre de communes dotées de PDC intégrant la biodiversité (Plan de Développement Communal 'reverdi'); - Nombre de régions dotées de PDR intégrant la biodiversité
Zone en cours de restauration	- Superficie des terres dégradées en restauration
Couverture des zones protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone	- Proportion de la superficie du territoire érigée en aire protégée ; - Superficie totale des aires protégées
Proportion des stocks de poissons à des niveaux biologiquement durables	- Nombre de plans d'eau aménagés pour la pêche ; Superficie des plans d'eau aménagées pour la pêche
Taux d'établissement des espèces exotiques envahissantes	- Taux d'établissement d'espèces exotiques envahissantes terrestres
Indice d'eutrophisation côtière	Aucun (pays sans littoral)
Concentration environnementale des pesticides et/ou toxicité totale appliquée agrégée	- Quantité de pesticides chimiques utilisée ; - Taux de résidus de pesticides dans les produits de consommation ; - Superficie des terres cultivées utilisant des pesticides
Avantages de l'utilisation durable des	- Nombre des zones pilotes d'écotourisme créés ;

Indicateur du CMB	Indicateur(s) national(aux) correspondant(s)
espèces sauvages	<p>Nombre de sites touristiques valorisés ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'espèces productrices des PFNL identifiés et cartographiés ; - Superficie des peuplements d'espèces productrices des PFNL
Pourcentage de la population exerçant des professions traditionnelles	Nombres des détenteurs des connaissances traditionnelles associées aux RG identifiés
Proportion de la superficie agricole consacrée à une agriculture productive et durable	Indice de l'agrobiodiversité (diversité agricole)
Progrès vers la gestion durable des Forêts	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de plans locaux de gestion des parcs agroforestiers élaborés ; - Nombre de plans locaux de gestion des parcs agroforestiers mis en œuvre ; - Nombre de gommeraies/doumeraies/roneraies réhabilitées.
Part moyenne de la surface bâtie des villes qui est constituée d'espaces verts ou bleus à usage public pour tous	<ul style="list-style-type: none"> - Superficie des espaces verts et ceintures vertes aménagés ; - Nombre d'espaces verts et ceintures vertes aménagés
Nombre d'entreprises divulguant leurs risques, dépendances et impacts liés à la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'entreprises déclarant des informations sur les risques, les dépendances et les impacts sur la biodiversité ; - Nombre d'entreprises/sociétés intégrant la biodiversité dans leur plan d'affaires ; - Nombre d'entreprises/sociétés publiant des rapports sur le développement durable
Incitations positives en place pour	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de mesures incitatives positives mises en

Indicateur du CMB	Indicateur(s) national(aux) correspondant(s)
promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité	place pour promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique
Valeur des subventions et autres incitations préjudiciables à la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Montants des subventions néfastes à la biodiversité évalués ; - Montant des subventions et incitations nuisibles à la biodiversité éliminée, supprimée progressivement ou réformées
Indicateur sur les informations relatives à la biodiversité pour le suivi du Cadre mondial de la biodiversité Kunming-Montréal	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'indicateurs retenus pour le suivi de la mise en œuvre de la SNPA/DB ; - Nombre de rapports nationaux de suivi de la biodiversité élaborés et transmis à la CDB
Changement d'affectation des terres et régime foncier dans les territoires traditionnels des peuples autochtones et des communautés locales	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de protocoles communautaires élaborés et adoptés ; - Nombre de protocoles communautaires mis en œuvre
Indicateur Binaires	
Nombre de pays dotés de politiques ou d'actions visant à mettre en œuvre et à surveiller l'utilisation durable de la biodiversité et le maintien et l'amélioration des contributions de la nature aux populations y compris les fonctions et services écosystémiques	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre des bonnes pratiques identifiées en matière de gestion durable de la diversité biologique ; - Nombre des bonnes pratiques capitalisées et mises à l'échelle en matière de gestion durable de la diversité biologique ; - Nombre d'approches de gestion des terres et de préservation de la biodiversité appuyées
Nombre de pays utilisant une planification spatiale participative, intégrée et inclusive de la biodiversité et/ou des processus de gestion efficaces	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de communes ayant des PDC intégrant la biodiversité ; - Nombre de régions ayant des PDR intégrant la biodiversité

Indicateur du CMB	Indicateur(s) national(aux) correspondant(s)
pour faire face aux changements d'utilisation des terres et des mers afin de ramener la perte de zones de grande importance pour la biodiversité à près de zéro d'ici 2030	
Nombre de pays dotés d'instruments juridiques ou d'autres cadres politiques pour réglementer le commerce des espèces sauvages	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'espèces inscrites aux annexes de la CITES (suivi du statut de ces espèces) ; - Nombre d'espèces animales sauvages protégées
Nombre de pays adoptant des réglementations, des processus et des mesures pertinents pour réduire l'impact des espèces exotiques envahissantes	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions/projets/programmes proposés dans la Stratégie de gestion des plantes envahissantes ; - Nombre d'espèces exotiques envahissantes figurant sur les listes nationales
Nombre de pays dotés de politiques visant à minimiser l'impact du changement climatique et de l'acidification des océans sur la biodiversité et à minimiser les impacts négatifs et à favoriser les impacts positifs de l'action climatique sur la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'initiatives visant à minimiser les impacts du changement climatique sur la biodiversité ; - Nombre d'initiatives qui réduisent les impacts des changements climatiques sur la biodiversité ; - Nombre de technologies d'adaptation utilisées en lien avec la biodiversité
Nombre de pays dotés de politiques visant à gérer l'utilisation des espèces sauvages de manière durable, en offrant des avantages sociaux, économiques et environnementaux aux populations, et à protéger et encourager l'utilisation coutumière durable par les peuples	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre des bonnes pratiques d'exploitation durable des espèces vulgarisées auprès des détenteurs de connaissances traditionnelles ; - Nombre de protocoles communautaires élaborés, adoptés et mis en œuvre ; - Nombre de connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques préservées et valorisées

Indicateur du CMB	Indicateur(s) national(aux) correspondant(s)
autochtones et les communautés locales	
Nombre de pays dotés d'une planification urbaine intégrant la biodiversité et faisant référence aux espaces urbains verts ou bleus	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de communes ayant des PDC intégrant la biodiversité ; - Superficie des espaces verts et ceintures vertes aménagés ; - Nombre d'espaces verts et ceintures vertes aménagés
Nombre de pays ayant pris des mesures juridiques, politiques, administratives et de renforcement des capacités efficaces à tous les niveaux, selon qu'il convient, pour assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des informations de séquençage numérique sur les ressources génétiques, ainsi que des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de permis délivrés pour l'accès aux ressources génétiques et/ou aux connaissances traditionnelles associées ; - Nombre total de certificats de conformité internationalement reconnus publiés dans le CH APA ; Nombre de contrats de partage des avantages (CCCA) enregistrés ; - Nombre de consentements préalables en connaissance de cause (CPCC) enregistrés
Nombre de pays intégrant la biodiversité et ses multiples valeurs dans les politiques, les réglementations, la planification, les processus de développement, les stratégies d'éradication de la pauvreté et, le cas échéant, les comptes nationaux, à tous les niveaux et dans tous les secteurs, et alignant progressivement toutes les activités publiques et privées pertinentes et les flux financiers et budgétaires sur les objectifs et les cibles	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de politiques et stratégies nationales intégrant la diversité biologique ; - Proportion des politiques et stratégies sectorielles ayant intégré la diversité biologique ; Nombre de communes disposant d'un PDC « reverdi » intégrant la biodiversité ; - Nombre de régions disposant d'un PDR intégrant la biodiversité ; Niveau de prise en compte de la biodiversité dans la Politique Nationale en Science, Technologie et Innovation ; - Niveau de prise en compte de la biodiversité dans la Politique Nationale pétrolière ;

Indicateur du CMB	Indicateur(s) national(aux) correspondant(s)
du Cadre	<ul style="list-style-type: none"> - Niveau de prise en compte de la biodiversité dans la Politique Nationale minière
<p>Nombre de pays dotés de mesures juridiques, administratives ou politiques visant à encourager et à permettre aux entreprises et aux institutions financières, et en particulier aux grandes entreprises et aux institutions financières transnationales, de réduire progressivement leurs impacts négatifs sur la biodiversité, d'accroître leurs impacts positifs, de réduire leurs risques liés à la biodiversité et de promouvoir des actions visant à garantir des modes de production durables</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'entreprises/sociétés intégrant la biodiversité dans leur plan d'affaires ; - Nombre d'entreprises/sociétés publient des rapports sur le développement durable ; - Nombre d'entreprises déclarant des informations sur les risques, les dépendances et les impacts sur la biodiversité
<p>Nombre de pays élaborant, adoptant ou mettant en œuvre des instruments politiques visant à encourager et à permettre aux citoyens de faire des choix de consommation durables</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de collectivités territoriales touchées par la sensibilisation ; - Nombre de personnes touchées par les séances de sensibilisation ; - Nombre de catégories socio-démographiques (femmes, jeunes, etc.) touchées par les séances de sensibilisation
<p>Nombre de pays ayant pris des mesures pour mettre en œuvre les mesures de biosécurité énoncées à l'article 8(g) de la Convention et les mesures relatives à la gestion de la biotechnologie et à la répartition de ses avantages énoncées à l'article 19</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Taux d'exécution du plan d'action de la stratégie de biosécurité ; - Nombre de mesures prises dans le cadre de la biosécurité ; - Nombre d'OGM introduits contrôlés ; - Nombre de postes de contrôle frontaliers pour les espèces exotiques et OVM mis en place ou

Indicateur du CMB	Indicateur(s) national(aux) correspondant(s)
	renforcés
Nombre de pays ayant pris des mesures significatives pour renforcer le développement et le renforcement des capacités, l'accès à la technologie et le transfert de technologie, et pour promouvoir le développement et l'accès à l'innovation et à la coopération technique et scientifique	<ul style="list-style-type: none"> - Montant mobilisé aux fins du renforcement des capacités ; - Nombre d'accords de coopération signés en matière de gestion durable de la biodiversité ; - Nombre de technologies de gestion durable de la biodiversité partagées ; - Nombre de résultats de recherche capitalisés
Nombre de pays prenant des mesures en faveur de la représentation et de la participation pleines, équitables, inclusives, efficaces et tenant compte des questions de genre à la prise de décision, ainsi que de l'accès à la justice et à l'information relative à la biodiversité des peuples autochtones et des communautés locales, dans le respect de leurs cultures et de leurs droits sur les terres, les territoires, les ressources et les savoirs traditionnels, ainsi que des femmes et des filles, des enfants et des jeunes, et des personnes handicapées, et de la pleine protection des défenseurs des droits humains environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de cadres intercommunaux de dialogue et de concertation mis en place pour la gestion participative des parcs et réserves ; - Nombre de protocoles communautaires relatifs aux ressources génétiques élaborés et mis en œuvre par les communautés locales ; - Nombre de personnes (dont femmes et jeunes) sensibilisées à la gestion durable de la biodiversité.
Nombre de pays dotés de cadres juridiques, administratifs ou politiques, entre autres, pour mettre en œuvre le Plan d'action pour l'égalité des sexes	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions prises en comptes par le PAG/DB ; - Nombre d'actions/activités du PAG/DB mises en œuvre ;

Indicateur du CMB	Indicateur(s) national(aux) correspondant(s)
(2023-2030), afin de garantir que toutes les femmes et les filles aient les mêmes chances et les mêmes capacités de contribuer aux trois objectifs de la Convention, notamment en garantissant l'égalité des droits des femmes et l'accès à la terre et aux ressources naturelles.	- - Taux de mise en œuvre des actions du PAG/DB
Indicateurs de composantes	
Revenu moyen des petits producteurs alimentaires, selon le sexe et le statut autochtone	- Aucun indicateur national disponible
Indice de résilience des écosystèmes bioclimatiques	- Nombre d'espèces animales améliorées et tolérantes face aux changements climatiques
Indice de biodiversité des habitats	- Nombre d'habitats de la faune sauvage suivi - Nombre d'espèces de faune sauvage suivi
Empreinte écologique	- Empreinte écologique (indice national)
Indice d'intégrité de l'écosystème	- Nombre de gommerais/doumeraies/roneraies réhabilités ;
Indice d'intégrité des écosystèmes	- Superficie des écosystèmes naturels par type (oasis, cuvettes, mares, gommerais...) ; - Nombre de mécanismes de gestion des écosystèmes transfrontalières mis en place - Nombre de textes adoptés pour la gestion des écosystèmes transfrontalières
Indicateur de mise en œuvre nationale du Plan d'action pour l'égalité des sexes	- Nombre de sessions de vulgarisation organisées ; - Nombres d'acteurs touchés par la vulgarisation ; - Nombre d'actions/activités du PAG/DB mises en

Indicateur du CMB	Indicateur(s) national(aux) correspondant(s)
(2023-2030)	<p>œuvre ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant mobilisé pour la mise en œuvre ; - Taux de mise en œuvre des actions du PAG/DB
Indice Planète Vivante	<ul style="list-style-type: none"> - Indice de la qualité de l'air ; -
Nombre de ressources génétiques (a) végétales et (b) animales pour l'alimentation et l'agriculture sécurisées dans des installations de conservation à moyen ou à long terme	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de ressources phytogénétiques et animales destinées à l'alimentation et à l'agriculture sécurisées dans des installations de conservation à moyen ou long terme
Proportion des flux d'eaux usées domestiques et industrielles traitées en toute sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Quantité des déchets plastiques ramassés ; - Quantité des déchets solides municipaux collectés/traités ; - Quantité de déchets dangereux (hôpitaux, miniers et industriels) collectés /traités
Indice de connectivité des aires protégées	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de mécanismes de gestion des écosystèmes transfrontaliers mis en place ; - Nombre de couloirs de passage balisés
Indice de la Liste rouge (impact de la pollution)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de sources de pollution de diversité biologique contrôlées
Indice d'habitat des espèces	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de zones clés de biodiversité répertoriées ; - Superficie totale des sites de conservation ex-situ de la biodiversité (arboreta, jardin botanique, espaces verts, bois villageois, banques de gène, élevage non conventionnel, etc.)
Indice de protection des espèces	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'espèces inscrites aux annexes de la CITES (stabilisé, amélioré ou dégradé) ;

Indicateur du CMB	Indicateur(s) national(aux) correspondant(s)
	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'espèces inscrit dans la liste rouge des espèces - Nombre d'espèces menacées dont le statut de conservation s'est amélioré (au regard de la Liste rouge) - Proportion de races locales classées comme étant menacées d'extinction ; - Nombre d'espèces animales sauvages protégées
Montant total du financement destiné aux pays en développement pour promouvoir le développement, le transfert, la diffusion et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Montant de financement public international, y compris l'Aide Publique au Développement (APD) pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes ; - Montant par sources de financements (international, national et privé) pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes ; - Montant mobilisé aux fins du renforcement des capacités
- Indicateurs complémentaires	
Indice de résilience des écosystèmes bioclimatiques	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'espèces animales améliorées et tolérantes face aux changements climatiques
Indice d'impact climatique	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre des initiatives qui réduisent les impacts des Changements Climatiques (CC) sur la DB ; - Nombre d'initiatives susceptibles de minimiser les impacts du changement climatique sur la biodiversité
Exhaustivité de la conservation des espèces ayant une valeur socio-	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'espèces animales sauvages protégées ; - Nombre d'aires protégées inscrites sur la Liste verte de l'IUCN ;

Indicateur du CMB	Indicateur(s) national(aux) correspondant(s)
économique et culturelle	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de sites naturels du patrimoine mondial ; - Nombre de réserves de biosphère
Finances mobilisées pour le renforcement des capacités	<ul style="list-style-type: none"> - Montant mobilisé aux fins du renforcement des capacités
Finances mobilisées pour promouvoir le développement, le transfert, la diffusion et la diffusion de la technologie	<ul style="list-style-type: none"> - Montant mobilisé aux fins du renforcement des capacités
Assistance financière et technique fournie en dollars (notamment par le biais de la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'outils/systèmes/dispositifs de suivi-évaluation mise en place en matière de gestion durable de la diversité biologique ; - Nombre d'unités de conservation ex situ de Ressources Phylogénétiques et zoogénétiques dont les capacités sont renforcées ; - Nombre de technologies en matière de gestion durable de la diversité biologique partagées ; - Nombre d'acteurs appuyés en matière de gestion durable de la diversité biologique
Superficie forestière en proportion de la superficie totale du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Superficie des zones forestières (formations forestières) -
Indice de fragmentation des forêts	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'essences forestières de valeur disparues et/ou en voie de disparition identifiées
Indice d'intégrité du paysage forestier	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'espèces inscrites dans le répertoire d'essences forestières de valeur ; - Nombre de méthodes traditionnelles de conservation du matériel génétique forestier inventoriées et diffusée ;

Indicateur du CMB	Indicateur(s) national(aux) correspondant(s)
Production et commerce forestiers (bois de chauffage)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de gommerais/doumeraies/roneraies réhabilités ; - Nombre de cuvettes/oasis/vallées à haut potentiel productif aménagées - Superficie de cuvettes/oasis/vallée à haut potentiel productif aménagées
Indice mondial de restauration des écosystèmes	<ul style="list-style-type: none"> - Proportion des terres dégradées en restauration - Superficie des terres dégradées en restauration - Évolution des superficies des terres dégradées restaurées
Importations mondiales de biens des technologies de l'information et de la communication par catégorie	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de technologies en matière de gestion durable de la diversité biologique partagées ; - Nombre d'acteurs appuyés en matière de gestion durable de la diversité biologique ; -
Produits de santé végétale mondiaux	<ul style="list-style-type: none"> - Empreinte écologique
Proportion de déchets solides municipaux collectés et gérés dans des installations contrôlées par rapport au total des déchets municipaux produits, par villes	<ul style="list-style-type: none"> - Quantité de déchets solides municipaux collectés/traités
Nombre de communiqués de point de contrôle publiés sur le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre total de certificats de conformité internationalement reconnus publiés dans le Centre d'échange d'informations de l'APA - Nombre de Conditions Convenues d'un Commun Accord (CCCA) pour les ressources génétiques et/ou les connaissances traditionnelles associées enregistrés

Indicateur du CMB	Indicateur(s) national(aux) correspondant(s)
	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de Consentement Préalable donné Connaissance de Cause (CPCC) pour les ressources génétiques et/ou les connaissances traditionnelles associées enregistrés
Proportion de pays dotés de systèmes permettant de suivre et de rendre publiques les allocations destinées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes	<ul style="list-style-type: none"> - Coût de mise en œuvre du PAG/DB ; - Montant mobilisé pour la mise en œuvre - Taux de mise en œuvre des actions du PAG/DB
Nombre total de certificats de conformité reconnus à l'échelle internationale à des fins non commerciales dans le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre total de certificats de conformité internationalement reconnus publiés dans le Centre d'échange sur l'APA
Nombre d'utilisateurs ayant fourni des informations pertinentes sur l'utilisation des ressources génétiques aux points de contrôle désignés	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de Conditions Convenues d'un Commun Accord (CCCA) pour les ressources génétiques et/ou les connaissances traditionnelles associées enregistrés - Nombre de Consentement Préalable donné Connaissance de Cause (CPCC) pour les ressources génétiques et/ou les connaissances traditionnelles associées enregistrés - Nombre de demande d'accès au RG et ou CTA reçues
Proportion de la population qui estime que la prise de décision est inclusive et réactive, par sexe, âge, handicap et groupe de population	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions/activités du PAG/DB mises en œuvre ; - Montant mobilisé pour la mise en œuvre PAG/DB - Taux de mise en œuvre des actions du PAG/DB
Utilisation de pesticides par superficie	<ul style="list-style-type: none"> - Quantité de pesticides chimiques utilisée ;

Indicateur du CMB	Indicateur(s) national(aux) correspondant(s)
de terres cultivées	<ul style="list-style-type: none"> - Superficie des terres cultivées utilisant des pesticides
Population pratiquant la chasse et la cueillette	<ul style="list-style-type: none"> - Nombres des détenteurs des connaissances traditionnelles associées aux RG identifiés ; - Nombre d'études sur les espèces prioritaires en PFNL ; - Taux d'exécution du plan d'action de la stratégie PFNL
Processus et outils permettant de surveiller la mise en œuvre du droit à un environnement sain (par exemple inclus dans les SPANB et rapportés dans les rapports nationaux)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de plans locaux de gestion des parcs agroforestières élaborés - Nombre de plans locaux de gestion des parcs agroforestières mise en œuvre
Proportion d'espèces connues évaluées par l'intermédiaire de la Liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'espèces nationales évaluées dans la Liste rouge de l'IUCN
Proportion de terres dégradées sur la superficie totale des terres	<ul style="list-style-type: none"> - Évolution des superficies des terres dégradées (par rapport à l'année de référence)
Proportion d'unités administratives locales dotées de politiques et de procédures établies et opérationnelles pour la participation des communautés locales à la gestion de l'eau et de l'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de protocoles communautaires élaborés et adoptés - Nombre de protocoles communautaires mis en œuvre
Proportion de gouvernements locaux qui adoptent et mettent en œuvre des	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun

Indicateur du CMB	Indicateur(s) national(aux) correspondant(s)
stratégies locales de réduction des risques de catastrophe conformément aux stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe	
Proportion de populations maintenues au sein d'une espèce	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de stratégies élaborées et mises en œuvre dans le cadre de la conservation des espèces emblématiques de la faune sauvage (Girafe , Guépard, Lycaon, Autruche etc.) - Nombre d'espèces emblématiques de faune sauvages concernées par les stratégies de conservation des espèces emblématiques de la faune sauvage (Girafe , Guépard, Lycaon, Autruche etc.)
Nombre total de certificats reconnus au niveau international publiés sur le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre total de certificats de conformité internationalement reconnus publiés dans le Centre d'échange sur l'APA
Nombre total de transferts de matériel végétal provenant du Système multilatéral du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture reçus dans un pays	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre total de transferts de matériel végétal du TIRPAA reçus au Niger
Tendances du commerce légal des plantes médicinales	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de mesures prises dans le cadre de la biosécurité ; - Nombre de permis délivrés pour les ressources génétiques et/ou les connaissances traditionnelles associées

Le tableau présente une correspondance relativement complète entre les indicateurs du Cadre mondial pour la biodiversité (CMB) et les indicateurs nationaux, révélant un bon alignement entre les priorités internationales et les efforts de suivi au niveau national. Il met en évidence une diversité appréciable d'indicateurs couvrant des dimensions écologiques, économiques, sociales et institutionnelles, avec une attention notable portée aux produits forestiers non ligneux (PFLN), à la gestion locale, au financement, et à la participation communautaire. Toutefois, certaines lacunes subsistent, notamment l'absence d'indicateurs nationaux pour quelques cibles importantes du CMB telles que le revenu des petits producteurs ou le commerce légal des plantes médicinales.

IV. PROGRÈS réalisées et difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des cibles nationales

Dans le cadre de la mise en œuvre des 19 cibles nationales de la Stratégie Nationale et son Plan d’Actions pour la Diversité Biologique (SNPA/DB), alignées sur le Cadre Mondial pour la Biodiversité (CMB) à l’horizon 2030, le Niger a enregistré des progrès notables. Le tableau 3 ci-après présente les progrès accomplis pour chaque cible nationale, en précisant l’objectif visé, les principales réalisations observées, ainsi que le niveau d’atteinte estimé.

Tableau 3 : Progrès réalisées dans la mise en œuvre des cibles nationales

CN	Description	Progrès réalisés	Commentaire
CN1	30 % de la superficie du pays est érigée en aires protégées	Dans le cadre de la mise en œuvre de la Cible CN1, qui vise à ériger 30 % de la superficie du Niger en Aires Protégées d’ici à 2030, des progrès significatifs ont été enregistrés. En 2025, le Niger compte dix AP terrestres couvrant 19 159 209 ha, soit 15,12% de la superficie nationale (WDAP, 2025). Parallèlement, le pays a renforcé son réseau de Zones Humides (ZH) d’importance internationale avec quatorze (14) Sites Ramsar totalisant 7 534 289 ha soit 5,97% du territoire (WDAP, 2025). À cela s’ajoutent 67 forêts classées couvrant 217 201,6 ha, soit 0,17 % de la superficie nationale (WDAP, 2025). La superficie totale des zones de conservation de la diversité biologique, incluant les aires protégées terrestres, les Sites Ramsar et les forêts classées, atteint ainsi 26 946 569,5 ha, soit environ 21,27 % du territoire national. Ces zones jouent un rôle essentiel dans la préservation des écosystèmes et abritent une faune remarquable incluant des espèces rares ou menacées telles que le lamantin, l’hippopotame, le crocodile, la	Ces résultats montrent que le Niger est en bonne voie pour atteindre la cible de 30 % de couverture du territoire en aires protégées d’ici 2030, grâce à une expansion progressive et soutenue de son réseau de conservation, intégrant à la fois les milieux terrestres et humides.

CN	Description	Progrès réalisés	Commentaire
		grue couronnée et plusieurs espèces de loutres.	
CN2	70 % des aires protégées sont munies de plans d'aménagement et de gestion.	<p>Dans le cadre de la mise en œuvre de la Cible CN2, qui vise à ce que 70 % des Aires Protégées (AP) du Niger soient dotées de Plans d'Aménagement et de Gestion (PAG) d'ici à 2030, des progrès notables ont été réalisés. En 2018, seuls trois des neuf AP reconnues disposaient de PAG, soit un taux de couverture de 33 %, bien en deçà de la cible (CNEDD, 2018). En 2025, selon la base de données du référentiel national sur les AP, sept (7) des dix AP du pays sont désormais pourvues de PAG (WDAP, 2025). Ces plans constituent des outils essentiels pour la gestion durable des écosystèmes protégés, encadrant des actions telles que la lutte contre le braconnage, le suivi écologique, la valorisation écotouristique et la sensibilisation des communautés locales. Il convient de noter que les trois AP non encore dotées de PAG disposent néanmoins d'unités de gestion ou de Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion, assurant une forme de gouvernance opérationnelle.</p> <p>Par ailleurs, une Politique Nationale des Zones Humides a été élaborée en 2024. Elle a pour vision : « <i>À l'horizon 2050, les écosystèmes des zones humides sont des espaces aménagés, conservés, viables et gérés durablement, sans discrimination, afin de fournir les biens et services nécessaires pour renforcer la résilience des populations riveraines, tout en contribuant à la conservation de la</i></p>	En 2025, la cible est largement atteinte. Cependant, compte tenu du rôle essentiel que jouent les Plans d'Aménagement et de Gestion (PAG) dans la gestion durable des aires protégées, des efforts supplémentaires devraient être déployés afin de doter les trois aires protégées restants de PAG fonctionnels.

CN	Description	Progrès réalisés	Commentaire
		<p><i>biodiversité »</i> (MHA/E, 2024). Cette politique est assortie d'un plan d'actions 2025-2027, dont l'objectif général est de contribuer à l'utilisation rationnelle des zones humides et à la conservation durable de leurs ressources. Le montant prévisionnel du plan d'actions est estimé à 11 581 000 000 FCFA, hors coûts relatifs à la construction d'infrastructures, à la réhabilitation d'ouvrages hydrauliques et hydrologiques, ainsi qu'aux infrastructures routières (MHA/E, 2024).</p> <p>Enfin, l'engagement du Niger aux côtés du Bénin et du Burkina Faso dans le mécanisme de financement durable des AP, à travers la Fondation des Savanes Ouest Africaines (FSAO), représente une avancée stratégique majeure pour garantir la pérennité des efforts de planification et de conservation (CNEDD, 2018).</p>	
CN3	50 bonnes pratiques capitalisées en matière de gestion durable de la biodiversité sont reconnues comme solutions fondées sur la nature	Dans le cadre de la mise en œuvre de la Cible CN3, qui vise à ce qu'au moins 50 bonnes pratiques soient capitalisées et reconnues comme des Solutions Fondées sur la Nature (SFN) d'ici 2030, le Niger a enregistré des progrès notables. Plusieurs pratiques éprouvées de gestion durable des terres (GDT) ont été identifiées, documentées et promues dans différentes zones agroécologiques du pays. Les principales Pratiques de GDT au Niger sont le Zaï ou tassa, les demi-lunes, les cordons pierreux, la Régénération Naturelle Assistée (RNA), l'agroforesterie, le compost, les banquettes, la fixation de dunes, les haies vives,	Bien que la reconnaissance institutionnelle formelle de toutes ces pratiques comme SFN reste à finaliser, leur capitalisation et leur diffusion sur le terrain témoignent d'un engagement réel du Niger dans l'atteinte de la cible CN3, qui est en bonne voie.

CN	Description	Progrès réalisés	Commentaire
		<p>les brise-vents, les paillages, le sous solage, le seuil d'épandage, la mise en défens, les haies vives, les bandes pare feux , les bornages de couloirs de passage, le semi direct, l'ensemencement des herbacées, la rotation des cultures, le billonnage des sols sableux, la jachère, les brises vent ou encore les tranchées Nardi (MESU/DD, 2014). Ces pratiques, issues du savoir local ou améliorées dans le cadre de projets pilotes, contribuent à la restauration des terres dégradées, à la stabilisation des couverts végétaux, à la création de microclimats humides et à la résilience des écosystèmes. Les SFN mises en œuvre au Niger pour lutter contre la Désertification, la Dégradation des Terres et la Sécheresse (DDTS) et les impacts des changements climatiques afin d'améliorer la résilience des écosystèmes et des communautés locales, sont notamment: (i) la Régénération Naturelle Assistée (RNA) ; (ii) l'aménagement et la gestion des forêts naturelles ; (iii) l'aménagement des bassins versants à travers la restauration des terres dégradées par les haies vives, brise vents, reboisement, zaï, demi-lune, banquettes, stabilisation les dunes, protection des berges, etc. ; (iv) le développement de l'agroforesterie à grande échelle à base d'espèces agro-forestières à forte valeur nutritionnelle et économique ; (v) le développement de la foresterie privée ; (vi) la réalisation des ouvrages de traitement des koris ; (vii) l'aménagement forestier communautaire ; (viii) le reboisement/plantation d'espèces et ; (ix) la gestion des terres et des eaux de ruissellement avec les zaï et</p>	

CN	Description	Progrès réalisés	Commentaire
		les demi-lunes (CNEDD, 2025b).	
CN4 30 % des terres dégradées sont en restauration		<p>En 2010, la superficie des terres dégradées au Niger était estimée à 10 761 076 hectares (CNEDD, 2017). Grâce aux efforts conjoints du Gouvernement et de ses partenaires, cette superficie a progressivement diminué pour atteindre 9 165 700 ha en 2015, puis 4 206 694 ha en 2019 soit 3,3% de la superficie nationale (UNCCD, 2023). Cette amélioration notable du couvert terrestre est le résultat de politiques soutenues et d'interventions ciblées en matière de restauration des terres.</p> <p>Aussi, entre 2021 et 2024, le Niger a enregistré des progrès significatifs en matière de restauration des terres dégradées. Au cours de cette période, 59 052 ha de terres pastorales dégradées ont été restaurés, tandis que 172 926 ha de terres dégradées ont été réhabilités à travers diverses techniques de reboisement, de gestion participative et d'aménagement durable (CNEDD, 2024b).</p> <p>Au total, 231 978 ha de terres ont été restaurés au Niger entre 2021 et 2024, grâce aux efforts déployés par l'Etat Niger et ces partenaires. Ce chiffre représente 5,51 % de la superficie totale des terres dégradées recensées en 2019, estimée à 4 206 694 hectares. Bien que cette progression témoigne d'une dynamique encourageante, elle demeure encore en deçà de la cible nationale fixée, qui vise la restauration de 30 % des terres dégradées d'ici à 2030, soit environ 1 262 008 ha.</p>	<p>Les efforts déployés entre 2021 et 2024 ont permis de réaliser 18,38 % de la cible fixée à l'horizon 2030, ce qui montre une avancée encourageante mais qui nécessite un renforcement des actions de restauration pour maintenir un rythme suffisant. À ce rythme, et sous réserve de la stabilité du financement et de l'engagement institutionnel, le Niger pourrait atteindre voire dépasser l'objectif fixé.</p>

CN	Description	Progrès réalisés	Commentaire
		À ce stade, les progrès réalisés représentent 18,38 % de l'objectif visé, ce qui souligne la nécessité d'intensifier les efforts de restauration au cours des prochaines années pour atteindre pleinement la cible.	
CN5	Les initiatives susceptibles de minimiser les impacts du changement climatique sur la biodiversité sont promues	<p>Le Niger a engagé plusieurs initiatives stratégiques visant à atténuer les impacts des changements climatiques sur la biodiversité, tout en renforçant la résilience des écosystèmes et des communautés. Parmi celles-ci, la mise à l'échelle des bonnes pratiques de Gestion Durable des Terres et des Eaux (GDT/E) et de l'Agriculture Intelligente face au Climat (AIC) dans toutes les zones agroécologiques du pays. Ces approches permettent de restaurer les terres dégradées, de préserver la fertilité des sols et de renforcer la productivité agricole tout en réduisant les pressions sur les écosystèmes naturels (CNEDD, 2024b).</p> <p>L'aménagement durable des formations forestières est également promu afin de limiter la déforestation et de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) tout en assurant la conservation de la biodiversité forestière. Des pratiques telles que l'accroissement de l'association des cultures, la meilleure gestion du fumier, ou encore la valorisation des produits ligneux et non ligneux contribuent à la fois à l'atténuation des effets climatiques et à la conservation de la diversité biologique (CNEDD, 2024b).</p> <p>Ces initiatives s'appuient sur les politiques et stratégies nationales existantes, notamment :</p>	Le Niger a fait des avancées significatives dans la mise en œuvre de la Cible CN7, notamment à travers la diffusion à grande échelle de pratiques d'adaptation climato-responsables, le renforcement de la résilience des systèmes agricoles, la gestion durable des ressources naturelles et la réorientation des politiques énergétiques vers la durabilité.

CN	Description	Progrès réalisés	Commentaire
		<ul style="list-style-type: none"> - la Politique Nationale d'Électricité (PNE) et la Stratégie Nationale d'Accès à l'Électricité (SNAE), - le Plan d'Action National sur les Énergies Renouvelables (PANER) et le Plan National d'Énergie Domestique (PNED), - le Cadre Stratégique de la Gestion Durable des Terres - la Neutralité en matière de Dégradation des Terres. <p>En matière d'adaptation, le Niger met également en œuvre des mesures à co-bénéfice atténuation à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Stratégie Nationale d'Adaptation face aux changements climatiques dans le secteur Agricole (SPN2A, 2020-2035) et son Plan d'Actions 2022-2026 ; - le Plan National d'Adaptation (PNA), qui oriente les interventions prioritaires dans les secteurs vulnérables. <p>Dans le secteur énergétique, des efforts sont entrepris pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - promouvoir l'efficacité énergétique dans les secteurs résidentiel et tertiaire, - développer les énergies renouvelables (solaire, biomasse, etc.), - améliorer l'efficacité énergétique de l'offre à travers la modernisation des infrastructures et la réduction des pertes (CNEDD, 2024b). 	

CN	Description	Progrès réalisés	Commentaire
CN6	<p>Au moins 100 sites de conservation ex-situ de la biodiversité sont créés et/ou réhabilités (arboretas, jardins botaniques, espaces verts, bois villageois, banques de gènes, élevage non conventionnel, etc.).</p>	<p>Au Niger, les sites de conservation ex situ sont principalement localisés dans la ceinture verte de Niamey, une zone stratégique pour la préservation et la valorisation de la biodiversité. Cette ceinture regroupe divers types d'espaces à vocation écologique, éducative, récréative et scientifique, notamment : des forêts domaniales, des parcs forestiers, des parcours de sport individuel, des parcs d'attraction et de loisirs, des parcs aquatiques, un jardin botanique, un parc zoologique, ainsi que plusieurs habitations et infrastructures étatiques (CNEDD, 2021).</p> <p>La superficie totale de cette ceinture verte était estimée à 1 683 ha en 2009, dont 397,97 ha classés comme forêt domaniale (CNEDD, 2021). Ces espaces jouent un rôle essentiel dans la conservation des ressources génétiques végétales et animales, la régénération écologique, le développement de la recherche scientifique, ainsi que dans les activités d'éducation environnementale et de sensibilisation du public.</p> <p>A cela, s'ajoutent, la conservation des espèces végétales et forestières à travers les banques de gènes, notamment celle de l'INRAN créée en 1987 qui conserve des accessions de grains, ainsi que la banque de l'ICRISAT-Sadoré, en plus des dispositifs du Centre National de Semences Forestière (CNSF) et des facultés de l' Université Abdou Moumouni (UAM), bien que ces dernières soient peu opérationnelles. À ces banques s'ajoutent des collections vivantes implantées</p>	<p>La ceinture verte de Niamey constitue l'un des principaux pôles de conservation ex situ. Toutefois, ces sites sont pour la plupart concentrés dans un seul périmètre urbain (Niamey), et leur nombre reste limité par rapport à la cible nationale.</p>

CN	Description	Progrès réalisés	Commentaire
		dans les stations de l'INRAN (Tara et Bonkoukou), l'arboretum du CERRA de Maradi, la station forestière de N'dounga, l'arboretum de l'UAM et la plantation de l'ICRISAT, qui conservent une diversité d'espèces fruitières, forestières et locales. Enfin, les initiatives privées et urbaines, à travers le Musée National de Niamey et les jardins ou plantations entretenus par des particuliers, contribuent également à la préservation de nombreuses espèces locales, fruitières, ornementales et médicinales. Cet ensemble d'espaces de conservation assure une sauvegarde complémentaire et stratégique des ressources génétiques pour l'alimentation, l'agriculture et la biodiversité (CNEDD, 2025c).	
CN7	Améliorer les mécanismes pour la gestion des écosystèmes transfrontières	Dans le cadre de la mise en œuvre de la Cible CN14, qui vise à améliorer les mécanismes de gestion des écosystèmes transfrontaliers, le Niger s'est engagé activement dans plusieurs cadres juridiques et politiques internationaux, régionaux et bilatéraux en faveur de la gestion concertée des ressources naturelles partagées. Le pays est partie à un ensemble cohérent de conventions multilatérales environnementales qui constituent les fondements de cette coopération, notamment les trois Conventions post-Rio (CDB, CCNUCC, CNULD), qui contribuent à la résilience des écosystèmes face aux changements climatiques et à la dégradation des terres. D'autres instruments juridiques majeurs viennent renforcer cette dynamique, tels que la Convention de Ramsar de 1971	Le Niger a réalisé des progrès significatifs dans la gestion des écosystèmes transfrontaliers, en ratifiant des conventions internationales clés et en participant à plusieurs accords régionaux pour la gestion partagée des ressources naturelles. Il est engagé dans des cadres de coopération régionale

CN	Description	Progrès réalisés	Commentaire
		<p>pour la gestion intégrée des zones humides transfrontalières, la Convention sur les espèces migratrices (CMS, Bonn 1979) et ses accords dérivés (Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrants d'Afrique-Eurasie, Mémorandum d'Entente sur les rapaces migrants), la Convention CITES de 1973 qui régule le commerce d'espèces sauvages, et la Convention africaine de la nature (Alger, 1968), qui promeut la gestion durable des ressources naturelles à l'échelle continentale (CNEDD, 2018).</p> <p>Par ailleurs, le programme MAB de l'UNESCO soutient la création et la gestion des Réserves de Biosphère transfrontalières, renforçant ainsi la connectivité écologique régionale. En complément, plusieurs accords régionaux et bilatéraux témoignent de l'engagement opérationnel du Niger, notamment l'Accord tripartite de 1986 avec le Bénin et le Burkina Faso pour la lutte anti-braconnage, l'Accord de 2008 sur la gestion concertée de la Réserve de Biosphère transfrontalière du W, et l'Accord de coopération sur le complexe W-Arly-Pendjari (WAP), reconnu comme modèle sous-régional de gouvernance environnementale intégrée (CNEDD, 2018).</p> <p>À l'échelle politique, l'adhésion du Niger à la Charte du Liptako-Gourma et au Traité constitutif de la Confédération de l'Alliance des États du Sahel (AES), signé le 6 juillet 2024 à Niamey, renforce la base institutionnelle d'une gestion conjointe des ressources naturelles dans l'espace sahélien (CNEDD, 2025a).</p>	<p>tels que l'AES, l'ALG et l'OSS, ce qui lui permet d'aligner sa stratégie nationale de biodiversité sur les priorités régionales. Le pays joue également un rôle actif dans la gestion des Réserves de Biosphère transfrontalières, contribuant ainsi à la connectivité écologique et à la conservation concertée des écosystèmes partagés.</p>

CN	Description	Progrès réalisés	Commentaire
		<p>Aussi, le Niger, en tant que membre de l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS), bénéficie de cadres techniques tels que le Plan stratégique pour la biodiversité (2024) et le Plan d'action régional pour la diversité biologique 2023-2028, qui soutiennent les efforts de conservation dans les écosystèmes arides et semi-arides partagés.</p> <p>En matière de gestion des ressources en eau, la Charte de l'Eau du Bassin du Lac Tchad (2011), portée par la CBLT, représente un outil central pour la gestion intégrée et concertée des ressources hydriques transfrontalières. Enfin, les Directives régionales de l'Organisation Africaine de Bois (OAB) sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales productrices de bois permettent une harmonisation des pratiques forestières durables et la promotion d'une gouvernance partagée dans les zones forestières transfrontalières. L'ensemble de ces instruments et initiatives offre un socle favorable au renforcement des mécanismes de coopération environnementale transfrontalière, conformément aux engagements du Niger dans le cadre de la SNPA/DB (CNEDD, 2025a).</p>	
CN8	50 % des superficies colonisées par les espèces envahissantes terrestres et aquatiques	Dans le cadre de la mise en œuvre de la cible nationale visant à traiter 50 % des superficies colonisées par les espèces envahissantes terrestres et aquatiques, une étude conduite par le CNEDD en 2010 a permis de répertorier sept (7) espèces envahissantes prioritaires au Niger. Parmi celles-ci, quatre (4) concernent les	Toutefois, bien que des méthodes de lutte aient été identifiées, les superficies effectivement traitées restent encore très limitées. En

CN	Description	Progrès réalisés	Commentaire
	sont traitées	<p>milieux terrestres drainés (<i>Prosopis juliflora</i>, <i>Sida cordifolia</i>, <i>Calotropis procera</i> et <i>Pergularia tomentosa</i>), et trois (3) sont spécifiques aux milieux aquatiques (<i>Mimosa pigra</i>, <i>Eichhornia crassipes</i> et <i>Typha australis</i>) (CNEDD, 2010). Pour chacune, une analyse approfondie a été menée, incluant la position systématique, la description botanique, la biologie et l'écologie, ainsi que l'identification de méthodes de lutte adaptées. Des options de valorisation ont également été proposées afin de favoriser une gestion durable et intégrée de ces espèces. Ces travaux constituent une avancée majeure dans la connaissance et la caractérisation des espèces envahissantes, condition préalable essentielle à la mise en œuvre d'actions de lutte efficaces sur le terrain (CNEDD, 2010).</p> <p>En complément, l'étude a révélé l'existence de neuf (9) espèces potentiellement envahissantes, telles que <i>Pistia stratiotes</i>, <i>Sorghum aethiopicum</i>, <i>Polygonum plebeium</i>, <i>Acanthospermum hispidum</i>, <i>Striga hermonthica</i>, <i>Striga gesnerioides</i>, <i>Cassia mimosoides</i>, <i>Monechma ciliatum</i> et <i>Chrozophora brocchiana</i>, pour lesquelles les connaissances restent encore insuffisantes (CNEDD, 2010).</p>	<p>l'absence de données actualisées sur l'étendue réelle des superficies envahies et restaurées, il demeure difficile d'évaluer avec précision le niveau de réalisation de la cible fixée à 50 %. Par ailleurs, la surveillance continue des espèces envahissantes et l'acquisition de données écologiques complémentaires apparaissent indispensables pour anticiper leur propagation et renforcer l'efficacité des mesures de gestion mises en œuvre.</p>
CN9	D'ici à 2030, le genre est entièrement intégré dans la gestion durable de la Diversité Biologique	<p>La place de la femme est cruciale dans la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB). Au Niger, les femmes jouent un rôle fondamental dans la protection et la valorisation de la biodiversité. Elles sont particulièrement actives dans la chaîne de valeur des ressources naturelles, notamment à travers la transformation des produits locaux, la collecte des Produits Forestiers Non</p>	<p>Malgré ces avancées conceptuelles, l'intégration du genre dans la gestion de la biodiversité reste limitée et largement insuffisante à ce jour.</p>

CN	Description	Progrès réalisés	Commentaire
		<p>Ligneux (PFNL), la gestion des potagers familiaux, la conservation des semences locales, ainsi que la transmission des savoirs traditionnels liés aux plantes médicinales et alimentaires (CNEDD, 2025a).</p> <p>Cependant, malgré cette implication essentielle, la dimension genre reste insuffisamment prise en compte dans les politiques publiques relatives à la biodiversité. Pour combler ce vide, le Niger ambitionne d'élaborer, de vulgariser et de mettre en œuvre un Plan d'Actions Genre et Diversité Biologique, afin d'assurer une meilleure intégration des femmes et des préoccupations de genre dans les initiatives de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité.</p> <p>Il convient également de souligner qu'un Point Focal Genre et Diversité Biologique a été désigné au Niger pour impulser et coordonner ces efforts. Le pays est par ailleurs à la recherche d'appuis techniques et financiers pour concrétiser cette vision et renforcer l'approche inclusive dans la mise en œuvre de ses engagements environnementaux.</p>	Aucun plan d'actions opérationnel n'a encore été mis en place, ce qui constitue un frein majeur à la concrétisation de cette intégration.
CN10	Éditer un répertoire dynamique des ressources génétiques, des connaissances et pratiques traditionnelles,	<p>Dans le cadre de la mise en œuvre de la cible visant à éditer un répertoire dynamique des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés, le Niger a accompli des progrès notables en matière de documentation et de valorisation de sa biodiversité. Le pays dispose d'un ensemble de documents de référence qui constituent une base précieuse pour l'élaboration d'un tel répertoire.</p> <p>Parmi ceux-ci, figure l'inventaire national de la diversité biologique animale</p>	Ces différents efforts, bien qu'encore fragmentés, témoignent d'une dynamique nationale en cours vers la constitution d'un répertoire plus structuré, évolutif et accessible des ressources

CN	Description	Progrès réalisés	Commentaire
	favorables à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique.	<p>(Inezdane A, 1998) et végétale (Saadou, 1998), réalisé en 1998, qui dresse un état des lieux des principales espèces recensées sur le territoire. A cela s'y ajoute un référentiel des aires protégées, recensant et caractérisant les sites écologiquement importants à l'échelle nationale.</p> <p>En complément, un lexique des plantes médicinales a été élaboré sur la base des travaux des professeurs Laurent Aké Assi (botanique) et Jean-Louis Pousset (pharmacognosie), en partenariat avec l'INRAN (CNEDD, 2023). Ce document contribue à la conservation des savoirs traditionnels en matière d'usages thérapeutiques des plantes, et représente un appui majeur à la valorisation des connaissances locales. Le Niger dispose également d'herbiers physiques, conservés dans plusieurs institutions scientifiques nationales, qui facilitent la documentation botanique et la transmission des connaissances (CNEDD, 2023).</p> <p>Enfin, le pays est actuellement engagé dans la réalisation d'un inventaire forestier national, visant à renforcer la connaissance sur les ressources ligneuses et à consolider les bases d'une gestion durable des écosystèmes forestiers.</p>	génétiques et des savoirs endogènes, tel que prévu par la cible. La mise en cohérence et la capitalisation de ces acquis représentent une étape clé vers l'édition d'un répertoire dynamique national
CN11	Mettre en place ou renforcer un cadre législatif et réglementaire favorable à la protection des	Le Niger a amorcé des efforts importants pour renforcer son cadre législatif et réglementaire en faveur de la protection des connaissances traditionnelles, des pratiques endogènes et des innovations locales, conformément à la cible nationale. Une étude sur l'état des lieux des connaissances traditionnelles a été menée, permettant d'identifier les pratiques pertinentes et les lacunes en matière	Ces instruments constituent une base importante, mais encore partiellement dispersée. Pour une atteinte complète de la cible

CN	Description	Progrès réalisés	Commentaire
	connaissances pratiques traditionnelles et des innovations	<p>et de reconnaissance et de protection juridique (CNEDD, 2023).</p> <p>Plusieurs textes législatifs et réglementaires déjà en vigueur intègrent des éléments propices à cette protection :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Charte de la Refondation du 26 mars 2025, qui consacre la reconnaissance des savoirs endogènes comme leviers du développement durable et de la gouvernance locale ; - la Loi n°98-56 du 29 décembre 1998 portant loi-cadre sur la gestion de l'environnement, qui souligne la valeur des systèmes de gestion traditionnels dans la conservation de la biodiversité ; - la Loi n°98-07 du 29 avril 1998 sur le régime de la chasse, qui valorise certaines pratiques traditionnelles de gestion de la faune ; - la Loi n°2004-040 du 8 juin 2004 sur le régime forestier, qui mentionne le rôle des communautés dans la gestion durable des ressources forestières ; - l'Ordonnance n°93-015 du 2 mars 1993 portant principes d'orientation du Code rural, qui reconnaît les droits coutumiers et les pratiques ancestrales en matière d'utilisation des terres et des ressources naturelles ; - le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA), qui offre un cadre juridique international pour la protection des savoirs autochtones liés à l'agrobiodiversité ; 	

CN	Description	Progrès réalisés	Commentaire
		<ul style="list-style-type: none"> - l'Ordonnance n°2010-54 du 17 septembre 2010 portant Code général des collectivités territoriales, qui consacre la décentralisation et l'implication des communautés dans la gestion de leur patrimoine naturel et culturel. <p>En complément de ces textes, deux projets d'ordonnance structurants sont élaborés et sont dans le circuit d'adoption :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le projet d'ordonnance sur la propriété industrielle, qui vise à encadrer la protection juridique des innovations issues des savoirs traditionnels, notamment dans les domaines de la pharmacopée, de l'agriculture et de l'artisanat ; - le projet d'ordonnance relatif à l'accès aux ressources génétiques et au partage juste et équitable des avantages (APA), élaboré dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, qui prévoit également des mesures spécifiques pour les connaissances traditionnelles associées. 	
CN12	Élaborer et mettre en œuvre au moins cinq protocoles communautaires bioculturels sur l'accès aux RG et les CTA	Les Protocoles Communautaires Bioculturels (PCB) sont des instruments développés par les communautés locales pour renforcer leur gouvernance sur les ressources génétiques et les connaissances traditionnelles associées. Ils servent de guides pour assurer la conservation et l'utilisation durable de ces ressources, tout en garantissant un échange équitable et un partage juste des avantages issus de leur valorisation, conformément aux dispositions du Protocole de Nagoya sur l'Accès et le Partage des Avantages (APA).	Le Niger a déjà accompli 60 % de sa cible, avec l'élaboration de trois (03) Protocoles Communautaires Bioculturels (PCB) sur les cinq prévus à l'horizon 2030.

CN	Description	Progrès réalisés	Commentaire
		<p>Les PCB s'appuient sur une harmonisation entre les règles coutumières des communautés et les droits reconnus par le cadre juridique national et international, en particulier ceux garantis par le Protocole de Nagoya. Ils permettent aux communautés de mieux faire valoir leur droit au Consentement préalable libre et éclairé, à la souveraineté sur leurs ressources, et à la participation équitable aux bénéfices générés.</p> <p>Dans ce cadre, et en application de ses engagements au titre du Protocole de Nagoya, le Niger a élaboré trois (03) Protocoles Communautaires Bioculturels pour les communautés de Bengou, Bana et Guidan Godiya. Ces documents visent à doter les communautés concernées d'un cadre juridique et communautaire clair leur permettant de revendiquer et gérer leurs ressources naturelles et leurs savoirs traditionnels de manière autonome et conforme aux normes internationales.</p> <p>Cette démarche s'inscrit dans une volonté de reconnaissance des droits collectifs, de promotion des pratiques de conservation endogènes, et de renforcement de la souveraineté locale sur les ressources biologiques et culturelles.</p>	
CN13	Au moins 30 % des sources de pollutions diverses sont contrôlées	<p>Le Niger a accompli des efforts notables pour contrôler les sources de pollution qui menacent la biodiversité. Le 6^e Rapport National sur la Diversité Biologique a identifié les principales pressions environnementales, parmi lesquelles figurent les déchets ménagers, les activités minières, l'exploitation pétrolière, les effluents industriels, l'utilisation de produits chimiques dangereux, ainsi que la</p>	<p>Ces mesures permettent d'encadrer les principales sources de pollution, d'orienter leur réduction progressive et de favoriser la résilience des</p>

CN	Description	Progrès réalisés	Commentaire
		<p>prolifération d'espèces exotiques envahissantes (CNEDD, 2018).</p> <p>Ces pollutions se déclinent selon plusieurs catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la prolifération des déchets solides municipaux ; - la pollution liée aux déchets plastiques, en particulier dans les zones rurales et les aires protégées ; - la pollution chimique des sols et des cours d'eau par les engrains, pesticides et hydrocarbures ; - la pollution radioactive, notamment liée à l'exploitation de l'uranium ; - la pollution atmosphérique, générée par les émissions industrielles, le transport et la combustion des déchets. <p>Face à ces défis, le Niger a mis en place un cadre législatif robuste comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La loi-cadre n°98-56 du 29 décembre 1998 sur la gestion de l'environnement ; - La loi n°2014-63 du 5 novembre 2014 interdisant la production, l'importation et l'utilisation des sachets plastiques à basse densité ; - La loi sur les études d'impact environnemental, assortie de son décret d'application ; - La loi n°042 du 7 décembre 1998 sur la pêche et la loi n°35-2015 relative à la protection des végétaux ; - Le code de l'eau, le code d'hygiène publique, ainsi que l'ordonnance n°96- 	<p>écosystèmes face aux pressions anthropiques. Toutefois, une amélioration du suivi, la mise à jour régulière des données et le renforcement de l'application des textes restent nécessaires pour garantir que 30 % au moins des sources de pollution soient effectivement contrôlées d'ici 2030</p>

CN	Description	Progrès réalisés	Commentaire
		<p>008 du 21 mars 1996 et son décret d'application.</p> <p>En outre, dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques, le Niger a réalisé six inventaires nationaux d'émissions de gaz à effet de serre (GES) (CNEDD, 2024b). Ces inventaires ont permis de structurer des politiques et stratégies d'atténuation, parmi lesquelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Politique Nationale sur les Changements Climatiques (PNCC) ; - la Contribution Déterminée au niveau National (CDN 2021-2030) ; - le Plan d'Actions National pour les Énergies Renouvelables (PANER) et pour l'Efficacité Énergétique (PANEE) ; - la Stratégie Nationale d'Adaptation face aux changements climatiques dans le secteur Agricole (SPN2A) ; - la Stratégie Nationale de Développement Durable de l'Élevage (SDDEL) ; - le Cadre stratégique de la gestion durable des terres (CNEDD, 2025b). 	
CN14	Au moins 20 % des politiques et stratégies nationales et sectorielles ont intégré la diversité biologique	<p>Selon les conclusions du 6^e Rapport National (6NR) sur la biodiversité, le niveau d'intégration de la dimension biodiversité dans les documents de politiques, stratégies, plans et programmes demeure relativement faible. Les mécanismes d'évaluation alors utilisés n'ont pas permis d'identifier des changements significatifs ni des impacts notables en matière d'intégration effective de la diversité biologique dans les politiques publiques, y compris les documents thématiques.</p>	<p>L'analyse a porté sur un échantillon de 47 documents de politiques et de stratégies, parmi lesquels 65,96 % intègrent la biodiversité de manière directe, et 21,28 % de façon partielle ou indirecte. Ainsi, 87,24 % des</p>

CN	Description	Progrès réalisés	Commentaire
		<p>Cependant, dans le cadre de la révision de la Stratégie Nationale et du Plan d’Actions sur la Diversité Biologique (SNPA/DB), une étude conduite en 2025 par le Secrétariat Exécutif du CNEDD a permis d’identifier 47 documents stratégiques. Il ressort de cette analyse que 65,96 % de ces documents prennent en compte la biodiversité de manière directe, 21,28 % de façon partielle ou indirecte, tandis que 12,76 % ne font aucune référence à la biodiversité (CNEDD, 2025d). À ces avancées, s’ajoute un progrès important : le Niger a élaboré deux guides méthodologiques destinés à appuyer l’intégration de la biodiversité dans la planification sectorielle (CNEDD, 2025e) et locale (CNEDD, 2025f). Ces outils visent à renforcer la cohérence des politiques publiques avec les engagements du pays en matière de conservation et d’utilisation durable de la diversité biologique (CNEDD, 2025d).</p>	<p>documents examinés prennent en compte, à des degrés divers, la diversité biologique. Toutefois, cette analyse ne permet pas de déterminer avec précision le taux actuel de réalisation de la cible nationale, qui vise l’intégration de la biodiversité dans au moins 20 % de l’ensemble des politiques et stratégies nationales et sectorielles. Pour évaluer de manière fiable le niveau de réalisation de cette cible, il est donc nécessaire de disposer d’un inventaire exhaustif de tous les documents stratégiques existants au niveau national.</p>
CN15	Mettre en place le cadre national en matière d’Accès et de	Dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, le Niger a bénéficié d’un financement du Fonds pour l’Environnement Mondial (FEM), avec l’appui technique du Programme des Nations Unies pour l’Environnement (ONU	Le Niger a réalisé des avancées significatives vers l’atteinte de la cible relative à la mise en place

CN	Description	Progrès réalisés	Commentaire
	Partage des Avantages (APA) découlant de l'utilisation des RG et CTA ainsi que le séquençage numérique	<p>Environnement), pour exécuter le projet intitulé « Mise en œuvre nationale effective du régime d'Accès et de Partage des Avantages (APA) et des connaissances traditionnelles au Niger conformément au Protocole de Nagoya ». Lancé en 2021, ce projet vise à établir un cadre juridique et institutionnel solide pour la gouvernance de l'accès aux ressources génétiques (RG) et aux connaissances traditionnelles associées (CTA), ainsi que pour le partage juste et équitable des avantages issus de leur utilisation. Dans ce cadre, le Niger a élaboré un projet d'ordonnance qui règle : (i) l'accès aux ressources génétiques et à leurs dérivés ; (ii) toute forme de présentation ou d'exploitation des informations issues ou obtenues à partir des RG et des CTA ; ainsi que (iii) le partage équitable des avantages découlant de leur utilisation. Cette ordonnance prévoit également la mise en place d'organes spécifiques, à savoir : un Correspondant National (CN), un Point de Contrôle (PC), une Autorité Nationale Compétente (ANC), ainsi que des Responsables du Centre d'Échange d'Information sur l'APA. En complément de ces dispositifs, le Niger s'est doté d'une Stratégie Nationale et de son plan d'Actions sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages. Cette stratégie a pour vision « <i>D'ici 2035, le Niger dispose d'un cadre national en matière d'Accès aux ressources génétiques et Partage des Avantages fonctionnel lui procurant des avantages issus du partage juste et équitable de l'utilisation de ses ressources génétiques et Connaissances Traditionnelles</i> ».</p>	d'un cadre national opérationnel sur l'APA. L'ordonnance en cours, les organes institutionnels prévus, ainsi que les stratégies élaborées (APA, communication sur l'APA, biosécurité) constituent des bases solides pour un régime conforme aux exigences du Protocole de Nagoya. Toutefois, la poursuite des efforts d'opérationnalisation et de renforcement des capacités reste essentielle pour assurer l'efficacité et la durabilité de ce cadre.

CN	Description	Progrès réalisés	Commentaire
		<p><i>Associées, contribuant ainsi à la conservation de la diversité biologique et à l'amélioration des conditions de vie des générations actuelles et futures ».</i> Cette stratégie sera mise en œuvre à travers un plan d'actions estimé à 4 283 800 000 FCFA (CNEDD, 2024e). Aussi, le projet a également élaboré : (i) un formulaire de demande d'accès aux ressources génétiques et /ou aux connaissances traditionnelles associées ; (ii) un formulaire de demande d'un permis pour l'accès et l'utilisation des ressources génétiques et/ou des connaissances traditionnelles associées ; (iii) un modèle de Conditions Convenues d'un Commun Accord (CCCA) et Modèle du Consentement Préalable en Connaissance de Cause (CPCC).</p> <p>En outre, pour appuyer la vulgarisation et l'appropriation du régime APA à tous les niveaux, une stratégie de communication a été élaborée. Cette stratégie à pour objectif global « D'ici 2027, le Cadre National APA est connu et soutenu par tous les acteurs » (CNEDD, 2024f).</p> <p>Par ailleurs, en lien avec la mise en œuvre du Protocole de Cartagena, le Niger a également adopté en 2020, une Stratégie Nationale sur la Biosécurité. Cette Stratégie constitue un cadre unique de gestion de la biosécurité, favorisant des interventions coordonnées et évitant le double emploi. Son objectif global est de contribuer au renforcement de la résilience du développement économique et social au Niger (PRN, 2020). Elle encadre aussi l'utilisation des organismes</p>	

CN	Description	Progrès réalisés	Commentaire
		génétiquement modifiés (OGM) et à prévenir les risques potentiels liés à la biotechnologie moderne, dans un objectif de protection de la biodiversité et de la santé humaine.	
CN16	Mobiliser au moins 50 % du budget prévu pour la mise en œuvre de la stratégie révisée.	<p>Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale et du Plan d'Actions pour la Diversité Biologique (SNPA/DB) révisée, le Niger a réalisé des avancées notables en matière de planification financière et de mobilisation des ressources. A cet effet, deux principaux types de mécanismes de financement (BIOFIN, 2023) ont été observés au Niger. Il s'agit des :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mécanismes de financement domestiques qui résultent d'initiatives internes publiques ou privées créés à partir de fonds propres (Fonds National de l'Environnement, Fonds Forestier et d'Aménagement Forestier, Fonds d'Aménagement de la Faune Sauvage, Fonds d'Aménagement des Pêcheries, Fonds National d'Appui à la Gestion des Ecosystèmes Oasiens, Fonds National de l'Eau et de l'Assainissement, Fonds de Développement du Tourisme, Fonds d'Investissement pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle) ; - mécanismes de financement extérieurs prenant en général la forme de fonds fiduciaires internationaux servant de tremplin à l'application de conventions internationales ratifiées par le Niger (mécanismes bilatéraux de financement de la biodiversité au Niger, mécanismes multilatéraux de 	<p>Les démarches ont permis de clarifier les priorités, d'identifier les écarts de financement et d'amorcer la formulation d'un Plan de Financement de la Biodiversité aligné sur les priorités nationales.</p> <p>Bien que la cible ne soit pas encore totalement atteinte, les progrès enregistrés témoignent d'une dynamique positive. La coordination des efforts nationaux et le renforcement des partenariats techniques et financiers à travers BIOFIN constituent des leviers</p>

CN	Description	Progrès réalisés	Commentaire
		<p>financement de la biodiversité au Niger).</p> <p>Par ailleurs, pour la mise en œuvre des actions de conservation, de protection de gestion et de l'utilisation durable de la Diversité Biologique au Niger, une estimation globale des besoins financiers a été conduite dans le cadre de la révision de la stratégie. Elle chiffre les ressources nécessaires à 412 329 365 000 francs CFA (CNEDD, 2024c), à l'horizon 2030. Cette démarche constitue une étape déterminante pour structurer les efforts de financement et orienter les actions de recherche de partenariats financiers.</p> <p>Dans cette perspective, le Niger a rejoint l'Initiative pour le Financement de la Biodiversité (BIOFIN). Cette adhésion marque un tournant stratégique, car elle permet de renforcer l'analyse des écarts de financement, de mieux prioriser les sources potentielles de financement et de mettre en place un Plan de Financement de la Biodiversité aligné sur les objectifs de la SNPA/DB. La validation et la mise en œuvre de ce plan, qui a un horizon 2030, s'accompagneront d'un programme structuré de renforcement des capacités pour tous les acteurs concernés.</p> <p>Aussi la revue des dépenses en faveur de la biodiversité a permis d'estimer les dépenses publiques réalisées par l'Etat et ses partenaires techniques et financiers, le secteur privé et les ONG (nationales et étrangères). Ainsi, sur la période 2018-2023, les dépenses globales effectuées en faveur de la biodiversité au Niger sont estimées à 482.323.895.001 FCFA dont 433.217.524.292 FCFA réalisées par</p>	stratégiques essentiels pour atteindre progressivement l'objectif de mobilisation d'au moins 50 % des ressources requises d'ici 2030.

CN	Description	Progrès réalisés	Commentaire
		<p>l'Etat et ses partenaires soit 89,82%, 38.552.268.083 FCFA réalisées par le secteur privé, ce qui représente un taux de 7,99% et 10.554.102.627 FCA réalisées par les ONG, soit 2,19% (CNEDD, 2024d).</p>	
CN17	<p>Les projets de nouvelles générations tiennent compte de la biodiversité en réduisant de 50 % leurs subventions néfastes</p>	<p>Conformément à la cible nationale CN17, qui vise à réduire d'au moins 50 % les incitations, y compris les subventions, préjudiciables à la diversité biologique d'ici à 2030, le Niger a engagé une série de réformes et d'actions concrètes.</p> <p>Parmi les mesures les plus significatives figure la suppression progressive des subventions et incitations nuisibles, notamment dans le secteur extractif. Cela s'est traduit par l'interdiction de l'exploitation minière et la fermeture de carrières artisanales ouvertes spontanément dans certaines aires protégées, bien qu'elles aient pu représenter une source de revenu pour les communautés locales. Cette décision a été motivée par les impacts négatifs croissants de la ruée vers l'or sur la biodiversité, en particulier dans des zones sensibles telles que la Réserve Totale de Faune de Tamou (RTFT), qui sert de zone tampon au Parc Régional du W, ainsi que dans la Réserve Naturelle Nationale de l'Aïr et du Ténéré (RNNAT).</p> <p>Pour accompagner ces mesures de suppression d'incitations néfastes, plusieurs actions de reconversion et de soutien économique durable ont été mises en œuvre au profit des communautés locales : formations en techniques de conservation et de valorisation de la biodiversité, notamment l'apiculture, la pêche durable et la conservation du poisson, ont été dispensées aux populations riveraines des aires</p>	<p>L'analyse montre que le Niger a amorcé des progrès tangibles vers l'atteinte de la cible, en combinant répression des incitations nuisibles et promotion de solutions alternatives durables.</p>

CN	Description	Progrès réalisés	Commentaire
		<p>protégées (CNEDD,2018).</p> <p>Dans le cadre de la conservation d'un des deux derniers groupes de gazelle dama (<i>Nanger dama</i>) présents au Niger, un appui financier a été octroyé aux femmes autour du massif de Takoulkouzat pour reconstituer leur cheptel, affecté par les effets conjugués du changement climatique et de l'insécurité. Cette action visait à encourager les communautés à adopter des pratiques compatibles avec la préservation de cette espèce menacée (CNEDD,2018).</p> <p>En outre, le cadre juridique national intègre également des dispositifs incitatifs favorables à la biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la loi n°98-056 du 29 décembre 1998, portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement au Niger, prévoit des mesures d'incitation à la protection de la diversité biologique dans ses articles 78 à 85 ; - la loi n°2018-28 du 14 mai 2018, portant principes fondamentaux de l'évaluation environnementale, oblige à intégrer la biodiversité dans les politiques, stratégies, plans et programmes de développement ; - le code forestier contient également des dispositions relatives à la redistribution équitable des retombées issues de l'exploitation forestière, contribuant ainsi à renforcer la responsabilité communautaire dans la gestion durable des ressources naturelles. <p>Par ailleurs, au Niger, trois principales catégories de subventions néfastes pour la</p>	

CN	Description	Progrès réalisés	Commentaire
		<p>biodiversité existent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la première catégorie porte sur les faibles taux de taxation (TVA, taxe d'importation, etc.) /imposition (impôts directs et indirects) qui sont consentis aux produits polluants ou dégradant l'environnement et prélevés pour la constitution du fonds de protection de l'environnement (taux de base de 5%). - la seconde catégorie concerne les avantages fiscaux qui sont consentis dans le cadre des codes de l'eau et des mines. - enfin, la troisième catégorie est relative aux subventions sur les prix des intrants agricoles notamment les engrains chimiques et les pesticides. <p>Ces subventions néfastes pour la biodiversité s'inscrivent généralement dans une dynamique de soutenir les couches sociales vulnérables (BIOFIN, 2023).</p> <p>En complément en 2023, le Niger à estimés les subventions néfaste provenant principalement des financements des activités d'interventions phytosanitaires, d'utilisation des pesticides, d'achat des engrains chimique, de la lutte anti-acridienne, de l'extraction artisanale des ressources minières (utilisant des produits comme le cyanure, le mercure...) etc. Ainsi, pour la période 2018-2023, ces subventions nuisibles sont estimées à 11.816.443.770 FCFA dont 9.669.000 FCFA pour les ONG, 1.288.050.000 FCFA pour le secteur privé et</p>	

CN	Description	Progrès réalisés	Commentaire
		10.518.724.770 FCFA provenant des financements publics (CNEDD, 2024d)	
CN18	Assurer le suivi-évaluation de la mise en œuvre de la SNPA/DB.	<p>Pour assurer une mise en œuvre efficace de la Stratégie Nationale et du Plan d'Actions pour la Diversité Biologique (SNPA/DB), le Niger s'est doté d'un cadre structuré précisant les rôles et responsabilités des différents acteurs impliqués. L'administration publique joue un rôle central en assurant l'orientation stratégique, la planification, la réglementation ainsi que la supervision générale du processus. Le Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD) coordonne l'ensemble du dispositif, veille à l'harmonisation des engagements internationaux du pays et supervise la production des rapports officiels.</p> <p>Les ministères de soutien sont chargés de la mobilisation des ressources nécessaires, tandis que les ministères sectoriels et les services déconcentrés assurent la mise en œuvre opérationnelle des actions dans leurs domaines respectifs. Les institutions de recherche et de formation contribuent par leur expertise scientifique, et les collectivités territoriales garantissent la déclinaison locale des interventions.</p> <p>Par ailleurs, les organisations de la société civile jouent un rôle clé sur le terrain en menant des actions de sensibilisation auprès des communautés locales, elles-</p>	Malgré une structuration institutionnelle prometteuse, plusieurs insuffisances et limites entravent l'efficacité complète du système de suivi-évaluation au Niger. Ces lacunes concernent à la fois les aspects techniques, institutionnels et opérationnels

CN	Description	Progrès réalisés	Commentaire
		<p>mêmes parties prenantes et bénéficiaires essentielles à la réussite des actions entreprises. Les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) appuient le dispositif à travers un soutien financier, technique et institutionnel (CNEDD, 2014).</p> <p>Pour assurer un suivi rigoureux, une série d'indicateurs a été définie afin de mesurer les progrès de chaque activité et renseigner les cibles fixées pour l'atteinte des objectifs stratégiques. Chaque activité se voit attribuer un responsable de mise en œuvre chargé de coordonner, harmoniser et rendre compte de l'exécution des actions dans son domaine (CNEDD, 2024a).</p>	
CN19	Renforcer les capacités des parties prenantes sur la gestion durable de la biodiversité	<p>Le Niger a enregistré des avancées significatives dans la mise en œuvre de la Cible CN19, qui vise à renforcer les capacités des parties prenantes en matière de gestion durable de la biodiversité. Plusieurs institutions nationales, telles que le Secrétariat Exécutif du CNEDD, le ministère en charge de l'Environnement, les organisations de la société civile, ainsi que les établissements de formation et de recherche, jouent un rôle central dans les actions de formation, de sensibilisation et d'assistance technique.</p> <p>Des efforts notables ont été réalisés pour intégrer la biodiversité dans les politiques sectorielles. À cet effet, plusieurs documents stratégiques ont été élaborés ou révisés en y intégrant la dimension biodiversité. Par exemple, grâce à l'appui du projet ProSAP, le guide méthodologique d'intégration du changement climatique dans les politiques nationales et locales a été actualisé pour inclure</p>	En résumé, les efforts du Niger montrent que la mise en œuvre de la Cible CN19 est en bonne voie, mais des actions complémentaires sont nécessaires pour garantir une couverture plus inclusive, équitable et durable du renforcement des capacités à tous les niveaux.

CN	Description	Progrès réalisés	Commentaire
		<p>également les enjeux liés à la biodiversité et à la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT), renforçant ainsi l'approche intersectorielle de la gestion environnementale.</p> <p>Aussi, dans le cadre de la coopération avec la Belgique, le Centre d'Échange d'Information sur la Diversité Biologique (CHM) du Niger, opérationnel depuis 1998, a bénéficié de plusieurs actions de renforcement de capacités. Des sessions de formation ont été organisées au profit d'institutions universitaires et techniques, favorisant une meilleure diffusion et accessibilité des données sur la biodiversité nationale.</p> <p>Enfin le Niger dispose également d'une Stratégie Nationale en matière d'échange d'informations sur la biodiversité révisée en 2025. Cette stratégie se fixe pour vision « <i>D'ici 2035, les données et informations sur la Diversité Biologique sont partagées à tous les acteurs grâce à des outils, les méthodes, les innovations, les technologies et les meilleures pratiques et un rapportage structuré pour la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique afin de mieux contribuer significativement à l'atteinte des objectifs du nouveau cadre mondial 2020-2030 sur la Diversité Biologique</i> ». Cette stratégie sera mise en œuvre à travers trois (03), à savoir (i) renforcer la coopération scientifique et technique ; (ii) renforcer les capacités des acteurs à tous les niveaux ; (iii) promouvoir la communication et la gestion des connaissances (CNEDD, 2025g)</p>	

4.1.Niveau actuel des progrès réalisés dans la mise en œuvre des cibles

En 2025, le Niger a enregistré des progrès significatifs dans la mise en œuvre de plusieurs cibles de sa Stratégie Nationale et Plan d’Actions pour la Diversité Biologique (SNPA/DB), traduisant un engagement institutionnel et opérationnel soutenu en faveur de la conservation et de l’utilisation durable de la biodiversité.

Sur le plan de la protection des écosystèmes, la cible CN1 relative à la couverture de 30 % du territoire par des Aires Protégées est en bonne voie, avec 21,39 % déjà protégés. La CN2 est atteinte, avec 70 % des Aires Protégées dotées de Plans d’Aménagement et de Gestion (PAG). En matière de restauration (CN4), près de 18,4 % de l’objectif est atteint, traduisant une dynamique encourageante, bien qu’un renforcement des efforts soit requis.

La capitalisation des pratiques de gestion durable des terres (CN3) est en cours, avec des bonnes pratiques identifiées et promues comme Solutions Fondées sur la Nature (SFN). Sur le volet changements climatiques (CN5), le Niger a multiplié les initiatives d’adaptation et de gestion durable des ressources naturelles à travers l’AIC, les plans forestiers et les politiques climatiques sectorielles.

Les progrès restent cependant inégaux selon les thématiques. La gestion des espèces envahissantes (CN8) souffre d’un déficit d’actions sur le terrain malgré des études disponibles. L’intégration du genre (CN9) est amorcée sur le plan institutionnel, mais sans véritable plan d’action opérationnel. La conservation ex situ (CN6) est encore mais centrée sur Niamey et nécessite une extension nationale.

En ce qui concerne les mécanismes de coopération régionale (CN7/CN14), le Niger s’est inscrit activement dans divers accords internationaux et régionaux, renforçant les bases d’une gouvernance transfrontalière concertée. La cible sur l’intégration de la biodiversité dans les politiques sectorielles (CN14) montre un niveau d’intégration élevé (87 % des documents analysés), bien que l’échantillon reste partiel.

Sur le cadre juridique et institutionnel, des progrès sont réalisés en matière de protection des savoirs traditionnels (CN11), de mise en œuvre de l’APA (CN15), et de protocoles communautaires bioculturels (CN12), avec 60 % de la cible atteinte. La mobilisation financière (CN16) est soutenue grâce à l’adhésion au mécanisme BIOFIN et l’estimation des besoins et dépenses pour la biodiversité.

Enfin, les progrès en matière de suivi-évaluation (CN18) et de renforcement des capacités (CN19) sont notables, avec des dispositifs institutionnels en place et des actions de formation ciblées menées, bien que leur portée doive encore être élargie. L'identification et la réduction des subventions néfastes (CN17) ont été amorcées à travers des mesures concrètes, notamment dans le secteur extractif.

4.2. Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des cibles et solutions proposées pour faire progresser la mise en œuvre des cibles

Le tableau 4 ci-dessous présente difficultés rencontrés dans la mise en œuvre des cibles nationales de la SNPA/DB, ainsi que les solutions proposées pour y remédier.

Tableau 4: Difficultés rencontrées et solutions proposées dans la mise en œuvre des cibles nationales

Cible	Difficultés rencontrées	Solutions / Pistes d'amélioration
CN1 : 30 % de la superficie du pays est érigée en aires protégées et conservées	<ul style="list-style-type: none"> - insuffisance en ressources financières - insuffisance en capacité humaines pour la gestion des aires protégées (seules 5 AP sur 9 disposent d'une unité de gestion dédiée) - recrudescence du braconnage ce qui accentue la pression sur la faune ; - forte dépendance des communautés locales vis-à-vis des ressources naturelles ; - incohérences ou chevauchements juridiques compliquent l'extension et la gestion durable du réseau d'aires protégées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Accroître les ressources financières et humaines allouées aux aires protégées (p. ex. création de fonds fiduciaires, recrutement de conservateurs et écogardes) - renforcer la lutte anti-braconnage ; - impliquer davantage les communautés locales via des conventions de cogestion et la création d'emplois alternatifs autour des AP pour réduire la pression sur les ressources ; - accélérer l'adhésion aux mécanismes de financement durable (ex. FSOA) ; - mettre en place une structure nationale autonome de gestion

Cible	Difficultés rencontrées	Solutions / Pistes d'amélioration
		des AP pour améliorer la coordination et le suivi.
CN2 : 70 % des aires protégées et conservées sont munies de plans d'aménagement et de gestion (PAG)	<ul style="list-style-type: none"> - manque de ressources pour doter toutes les AP de PAG ; - insuffisance d'unités de gestion sur le terrain ; 	<ul style="list-style-type: none"> - accélérer l'élaboration et la mise en œuvre de PAG pour l'ensemble des AP ; - mobiliser des financements adéquats (via le budget de l'État et des partenaires tels que la FSOA,) et en recrutant du personnel qualifié pour chaque site ; - mettre à jour les PAG existantes.
CN3 : 50 bonnes pratiques de gestion durable reconnues comme solutions fondées sur la nature (SFN)	<ul style="list-style-type: none"> - formalisation et reconnaissance de ces bonnes pratiques demeure inachevée ; - moyens financiers et techniques dédiés à la diffusion à grande échelle de ces pratiques restent limités 	<ul style="list-style-type: none"> - accélérer la documentation et la capitalisation des bonnes pratiques existantes afin de disposer d'un répertoire complet des techniques efficaces d'ici 2030 ; - mettre en place un mécanisme de reconnaissance officielle pour donner un statut institutionnel à ces pratiques et encourager l'utilisation des bonnes pratiques ; - renforcer les programmes de vulgarisation et de formation des communautés (champs écoles paysans, échanges inter-villages) pour promouvoir l'adoption de ces techniques. - allouer des ressources

Cible	Difficultés rencontrées	Solutions / Pistes d'amélioration
		financières supplémentaires pour soutenir les initiatives de gestion durable locales et leur mise à l'échelle.
CN4 : 30 % des terres dégradées sont en cours de restauration	<ul style="list-style-type: none"> - l'insuffisance des financements nationaux dédiés à la restauration et la difficulté d'accès aux fonds internationaux ; - une appropriation limitée des initiatives par les communautés locales ; - le manque de ressources humaines pour encadrer les travaux sur le terrain ; - la faible maîtrise de certaines technologies de restauration par les populations. 	<ul style="list-style-type: none"> - accroître le rythme de restauration en augmentant les ressources financières allouées (budgets de l'État, financements climatiques, etc.) - renforcer l'appropriation locale des projets. - améliorer la coordination intersectorielle entre programmes agricoles, pastoraux et forestiers afin de maximiser l'impact des actions sur le terrain, - former davantage d'acteurs (agents techniques, communautés) aux techniques éprouvées de restauration (zaï, demi-lunes, reboisement, etc.). - poursuivre la capitalisation et la diffusion des bonnes pratiques de restauration à plus grande échelle (échanges d'expériences, plateformes en ligne).
CN5 : Les initiatives pour minimiser les impacts du changement climatique sur la biodiversité sont promues	<ul style="list-style-type: none"> - actions d'adaptation et d'atténuation restent parfois cloisonnées par secteur, nécessitant une harmonisation plus poussée entre agriculture, élevage, 	<ul style="list-style-type: none"> - renforcer l'intégration réciproque des enjeux climat et biodiversité dans la planification ;

Cible	Difficultés rencontrées	Solutions / Pistes d'amélioration
	<p>forêt, énergie, etc., pour éviter les chevauchements ou les lacunes ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - accès et l'insuffisant de financements climat ; - faible maîtrise de certaines technologies vertes par les communautés locales limitent l'ampleur et la durabilité des actions menées ; - intensification des effets du changement climatique ; - capacité limité à suivre et à anticiper ces impacts sur la biodiversité demeure un défi. 	<ul style="list-style-type: none"> - mettre en place une coordination interministérielle effective (plateforme ou comité climat-biodiversité) pour planifier et suivre des programmes transversaux ; - mobiliser davantage de financements spécifiques (fonds climat, Fonds Vert, etc.) - faciliter le transfert de technologies d'adaptation vers les communautés - intensifier la sensibilisation et la formation des acteurs locaux aux pratiques agroécologiques et aux solutions d'adaptation (comme la gestion de l'eau, la conservation des sols, les systèmes d'alerte précoce).
CN6 : Au moins 100 sites de conservation ex-situ (arboretums, jardins botaniques, espaces verts, bois villageois, banques de gènes, etc.) sont créés et/ou réhabilités	<ul style="list-style-type: none"> - manque de financements pour créer de nouveaux sites en dehors de Niamey ; - problème de pérennisation des sites existants (pression foncière, manque d'entretien) ; - absence de coordination nationale spécifique à la conservation ex-situ. 	<ul style="list-style-type: none"> - élaborer un plan national de développement des sites de conservation ex-situ, qui recense les besoins par région et priorise la création de nouveaux sites (arboretums régionaux, jardins botaniques universitaires, banques de semences locales, etc.) ; - mobiliser des financements dédiés (budgets publics, partenariats avec des ONG environnementales, coopération

Cible	Difficultés rencontrées	Solutions / Pistes d'amélioration
		<p>internationale) pour investir dans ces infrastructures ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer une gestion participative en impliquant les collectivités locales et les communautés (p. ex. programmes « un village, un bois communal ») ; - renforcer le suivi et l'entretien des sites ex-situ existants par la formation de personnel qualifié et l'allocation d'un budget de fonctionnement pérenne ; - promouvoir un réseau national des jardins botaniques et arboretums pour mutualiser les expériences, les ressources génétiques et les bonnes pratiques de gestion.
CN7 : Améliorer les mécanismes de gestion des écosystèmes transfrontaliers	<ul style="list-style-type: none"> - insuffisance du financement pour coordonner et suivre les engagements pris dans le cadre des Conventions et des Accords transfrontaliers ; - insuffisants dans la réalisation des patrouilles mixtes, des échanges de données conjoints pour certains sites transfrontaliers ; - instabilité et insécurité dans certaines zones frontalières (p. ex. région du Liptako-Gourma) entravent les activités de conservation concertée ; - différences de priorités ou de 	<ul style="list-style-type: none"> - renforcer la coopération opérationnelle en instituant des comités transfrontaliers de gestion pour les principaux complexes écologiques partagés (avec plans d'action communs, réunions régulières et équipes mixtes de suivi) ; - mobiliser des fonds dédiés au niveau régional (afin de soutenir les activités conjointes (surveillance anti-braconnage, gestion des feux, lutte anti-

Cible	Difficultés rencontrées	Solutions / Pistes d'amélioration
	<p>législations entre pays voisins peuvent compliquer l'harmonisation des actions de gestion.</p>	<p>invasives) dans les zones frontalières ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en place un mécanisme de suivi-évaluation transfrontalier, appuyé par l'OSS ou d'autres organes, pour mesurer les progrès et assurer la redevabilité de chaque partie ; - promouvoir l'harmonisation des cadres juridiques et des politiques nationales (par des ateliers régionaux et échanges d'expériences) de sorte que les règles de gestion des ressources naturelles soient cohérentes de part et d'autre des frontières.
CN8 : 50 % des superficies colonisées par des espèces exotiques envahissantes (terrestres et aquatiques) sont traitées	<ul style="list-style-type: none"> - insuffisances de financement pour mener efficacement les opérations de contrôle ; - manque de dispositifs de suivi adaptés pour la surveillance des espèces envahissantes ; - insuffisance de données actualisées et de cartographie spécifique pour surveiller efficacement les zones colonisées par les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) ; - faible sensibilisation des populations et des parties prenantes sur les impacts écologiques, économiques et sanitaires des EEE ; 	<ul style="list-style-type: none"> - mettre en place un programme national de lutte contre les espèces envahissantes, - prioriser les espèces et zones les plus problématiques et élaborer des plans de gestion spécifiques pour chacune - créer une base de données actualisée sur la répartition des espèces envahissantes, alimentée par les chercheurs et les communautés locales (système d'alerte participatif), pour mesurer les progrès vers la cible ;

Cible	Difficultés rencontrées	Solutions / Pistes d'amélioration
	<ul style="list-style-type: none"> - manque de législation nationale spécifique et contraignante encadrant l'introduction, le suivi et la gestion des EEE. 	<ul style="list-style-type: none"> - assurer un financement pérenne de ces actions via des budgets environnementaux et des projets internationaux, en incluant la formation des acteurs locaux aux techniques de lutte.
CN9 : D'ici 2030, le genre est entièrement intégré dans la gestion durable de la diversité biologique	<ul style="list-style-type: none"> - faible prise en compte de la notion du genre dans les politiques, stratégies et plans relatifs à la biodiversité reste. - absence de données désagrégées par sexe sur la participation, des femmes, des jeunes, des personnes handicapés dans la gestion ; - persistances des barrières socioculturelles (dans des nombreuses communautés rurales, les rôles traditionnels attribués aux femmes restreignent leur implication dans les processus décisionnels et dans les actions de conservation) ; - Insuffisance de financement spécifiquement allouées à des actions favorisant l'équité de genre dans le domaine de la biodiversité ; 	<ul style="list-style-type: none"> - finaliser le Plan d'Actions Genre et Biodiversité en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (ministères, ONG de femmes, communautés locales) ; - Assurer le financement de cet plan d'actions ; - Renforcer les capacités des femmes par des formations ciblées ; - Faciliter l'accès aux ressources productives (foncier, financements) pour les femmes ; - instituer un mécanisme de suivi-évaluation genre (piloté par le point focal genre) pour mesurer les progrès réalisés annuellement et ajuster les actions, - mener des plaidoyers continu pour intégrer la dimension genre dans toutes les politiques environnementales nationales.

Cible	Difficultés rencontrées	Solutions / Pistes d'amélioration
CN10 : Éditer un répertoire dynamique des ressources génétiques et des connaissances/pratiques traditionnelles favorables à la conservation et à l'utilisation durable	<ul style="list-style-type: none"> - dispersion des informations sur la diversité biologiques existantes ; - absence de mise à jour des informations existants . - absence d'une plateforme unique et dynamique sur les ressources génétiques les connaissances traditionnelles ; - manque de coordination entre organismes (CNEDD, universités, ministères) peut conduire à des doublons ou des lacunes dans la collecte d'informations. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une plateforme nationale (base de données en ligne interactive) regroupant toutes les informations disponibles sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels ; - Centraliser et numériser les inventaires existants (1998) ; - mener des mises à jour périodiques (par ex. tous les 5 ans) pour intégrer les nouvelles données et découvertes ; - Instituer un comité scientifique inter-institutions chargé de valider, d'actualiser et de publier régulièrement le répertoire dynamique (par exemple via le Centre d'Échange d'Information sur la Biodiversité) ; - associer les détenteurs de savoirs traditionnels (guérisseurs, chefs coutumiers) à ce processus afin d'inclure leurs connaissances tout en prévoyant des mesures de protection (consentement préalable, anonymisation si nécessaire) ; - assurer la diffusion du répertoire sous des formats

Cible	Difficultés rencontrées	Solutions / Pistes d'amélioration
		adaptés (rapports, applications mobiles, catalogues bilingues) pour qu'il devienne un outil de référence accessible aux gestionnaires, aux éducateurs et aux communautés locales.
CN11 : Mettre en place ou renforcer un cadre législatif et réglementaire favorable à la protection des connaissances, pratiques traditionnelles et innovations	<ul style="list-style-type: none"> - éparpillement des dispositions favorables aux savoirs traditionnels dans divers textes sans toujours être coordonnées ; - absence d'une loi ou d'un règlement spécifique au connaissances traditionnelles ; non adoption des projets d'ordonnance créant un vide juridique temporaire pour l'APA et la propriété intellectuelle des innovations traditionnelles ; - le manque de sensibilisation des ayants droit (détenteurs de savoirs) aux outils juridiques existants limite leur utilisation pour défendre leurs intérêts. 	<ul style="list-style-type: none"> - finaliser et adopter les deux ordonnances clés en cours (sur la propriété industrielle liée aux savoirs traditionnels et sur l'APA) ; - harmoniser le cadre juridique en consolidant les dispositions éparses dans une stratégie ou loi-cadre dédiée aux savoirs traditionnels et au patrimoine culturel immatériel ; - préparer des guides simplifiés en langues locales pour vulgariser les textes sur la connaissance traditionnelles auprès des communautés et des autorités locales ; - former les acteurs juridiques (magistrats, avocats) et les communautés sur les droits et outils de protection des connaissances traditionnelles ; - mettre en place un registre national des savoirs traditionnels.
CN12 : Élaborer et mettre	<ul style="list-style-type: none"> - manque de ressources financières et 	<ul style="list-style-type: none"> - mobiliser le financement

Cible	Difficultés rencontrées	Solutions / Pistes d'amélioration
<i>en œuvre au moins cinq protocoles communautaires bioculturels (PCB) sur l'accès aux ressources génétiques (RG) et aux connaissances traditionnelles associées (CTA)</i>	<p>d'accompagnement technique spécialisés ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - absence de dispositions légales nationales spécifiques encadrant les PCB ; 	<p>nécessaire pour l'élaboration des deux PCB Mobiliser des ressources (via le projet APA ou d'autres programmes) pour offrir un appui technique et financier continu aux communautés pour la mise en œuvre de leurs PCB pendant travailler à la reconnaissance officielle des PCB au niveau national ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - capitaliser sur l'expérience des 3 PCB existants en diffusant les leçons apprises et les bonnes pratiques auprès d'autres communautés et acteurs.
CN13 : Au moins 30 % des sources de pollutions diverses sont contrôlées	<ul style="list-style-type: none"> - faible application des lois règlementant la pollution ; - insuffisance dans le suivi régulier des sources polluantes et la mise à jour des données ; - insuffisance de moyens pour la surveillance environnementale ; - insuffisance dans la sensibilisation du public et des entreprises à la gestion des déchets et aux bonnes pratiques environnementales. 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'application des réglementations existantes ; développer un système de suivi et de rapportage national des différentes pollutions base de données centralisant les relevés de qualité de l'eau, de l'air, des sols ; - Augmenter les ressources allouées aux organes de contrôle ; - Intensifier les campagnes de sensibilisation grand public sur la gestion des déchets (recyclage, interdiction de brûlage, compostage) et l'usage

Cible	Difficultés rencontrées	Solutions / Pistes d'amélioration
		<p>raisonné des produits chimiques en agriculture ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - améliorer la coordination intersectorielle en créant un comité multi-acteurs de lutte contre les pollutions diverses.
CN14 : Au moins 20 % des politiques et stratégies nationales et sectorielles intègrent la diversité biologique	<ul style="list-style-type: none"> - absence d'un cadre opérationnel formel pour assurer la cohérence entre les politiques sectorielles et les objectifs de conservation de la biodiversité ; - faible intégration de la biodiversité dans les outils de planification sectorielle ; - absence d'application systématiquement des Etudes d'impacts Environnement et Social sur les politiques publiques ; - absence de texte réglementaire ou législatif obligeant les ministères sectorielles à intégrer la biodiversité dans leurs stratégies ; - faible financements dédiés à l'intégration transversale de la biodiversité ; - faible appropriation du concept biodiversité par les ministères sectorielles (La biodiversité est perçue comme une compétence exclusive du ministère en charge de l'Environnement) <p>Certains secteurs clés pourraient encore négliger la biodiversité, faute de</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un inventaire complet de toutes les politiques et stratégies en vigueur afin d'identifier celles n'intégrant pas encore la biodiversité ; - instaurer une directive ou un décret gouvernemental rendant obligatoire la prise en compte de la biodiversité dans l'élaboration de tout nouveau document stratégique sectoriel ; - Utiliser et diffuser largement les guides méthodologiques existants par des formations et ateliers à destination des planificateurs dans chaque ministère ; - mettre en avant les co-bénéfices de l'intégration (exemples de succès où intégrer la biodiversité a renforcé l'efficacité d'une politique sectorielle) pour motiver l'ensemble des secteurs à adopter cette approche.

Cible	Difficultés rencontrées	Solutions / Pistes d'amélioration
	sensibilisation ou de directives claires, et il n'existe pas de mécanisme formel obligeant à cette intégration lors de l'élaboration de nouvelles politiques.	
CN15 : Mettre en place le cadre national en matière d'Accès et de Partage des Avantages (APA) découlant de l'utilisation des RG et CTA, ainsi que le séquençage numérique	<ul style="list-style-type: none"> - non adoption du projet d'ordonnance relatif au cadre national de mise en œuvre de l'APA ; - Absence de mise en place d'organes spécifiques chargés de la mise en œuvre effective du cadre APA ; - faible appropriation du Protocole de Nagoya et des mécanismes d'APA par de nombreux acteurs, notamment les décideurs, les communautés locales, les chercheurs et les administrateurs ; - Absence de dispositif relatif au séquençage numérique (le cadre juridique national ne prend pas encore en compte les enjeux liés à l'utilisation croissante des données numériques associées aux ressources génétiques) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - finaliser le processus d'adoption de l'ordonnance APA ; - mettre en place les structures institutionnelles prévues (désignation du Correspondant national, du Point de contrôle, etc.), - renforcer les capacités des acteurs impliqués par des formations ciblées sur l'APA (juristes, points focaux sectoriels, communautés locales, chercheurs) ; - mettre en œuvre la stratégie APA et la stratégie de communication sur l'APA ; pour la surveillance du respect des règles d'accès et de partage ; - intégrer le régime APA et la biosécurité dans les plans de développement nationaux et sectoriels.
CN16 : Mobiliser au moins 50 % du budget prévu pour la mise en œuvre de la SNPA/DB révisée	<ul style="list-style-type: none"> - faible allocation budgétaire nationale à la biodiversité ; - dépendance excessive aux financements extérieurs ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre l'élaboration du plan de Financement de la Biodiversité ; - Intégrer les priorités de la

Cible	Difficultés rencontrées	Solutions / Pistes d'amélioration
	<ul style="list-style-type: none"> - absence de mécanismes innovants de financement ; - manque de synergies entre projets et programmes existants ; - faible intégration de la biodiversité dans les cadres budgétaires sectoriels ; - insuffisance de capacités pour la mobilisation des ressources ; - absence d'un mécanisme de suivi financier spécifiquement dédié à la mise en œuvre de la SNPA/DB 	<ul style="list-style-type: none"> - SNPA/DB dans la planification budgétaire pluriannuelle de l'État ; - Développer des mécanismes innovants de financement (paiements pour services environnementaux) ; - renforcer le suivi-évaluation financier en suivant annuellement le taux de mobilisation effectif par rapport au montant prévu pour la mise en œuvre de la stratégie ; - poursuivre le renforcement des capacités en finances environnementales.
CN17 : Les projets de nouvelle génération tiennent compte de la biodiversité en réduisant de 50 % leurs subventions/incitations néfastes	<ul style="list-style-type: none"> - absence de cadre juridique et réglementaire contraignant, précises relatives à l'arrêt ou à la modification des incitations néfastes ; - absence d'un système structuré permettant de recenser et d'évaluer les incitations et subventions ayant un impact négatif sur la biodiversité ; - contraintes budgétaires et dépendance aux financements extérieurs, les marges budgétaires de l'état sont limitées et les priorités nationales sont souvent orientées vers des secteurs productifs à court terme, au détriment des investissements à long terme pour la durabilité écologique ; 	<ul style="list-style-type: none"> - réaliser un examen transversal de l'ensemble des politiques fiscales, subventions et incitations publiques pour identifier celles ayant des impacts négatifs sur la biodiversité ; - élaborer une feuille de route gouvernementale pour éliminer graduellement les incitations nuisibles d'ici 2030 ; - instaurer un mécanisme institutionnel de pilotage de cette réforme ; - renforcer le système de suivi en définissant des indicateurs

Cible	Difficultés rencontrées	Solutions / Pistes d'amélioration
	<ul style="list-style-type: none"> - absence de mécanismes de révision ou de réallocation des incitations pour évaluer et réviser les subventions néfastes ; - faible sensibilisation des décideurs, des acteurs économiques, des planificateurs, ainsi que les porteurs de projets sur les effets pervers de certaines subventions ; - - Faiblesse des capacités techniques et humaines Les structures en charge du suivi-évaluation, notamment au niveau régional et local, manquent de personnel formé, de compétences analytiques et d'outils adaptés pour collecter, traiter et analyser les données sur la biodiversité. 	<ul style="list-style-type: none"> - de performance ; - prévoir des fonds de reconversion et des programmes de développement alternatif (agriculture durable, écotourisme, emplois verts) afin de compenser la suppression des subsides et d'assurer l'adhésion des acteurs locaux. - promouvoir et multiplier les incitations positives (subventions aux pratiques agroécologiques, paiements pour services écosystémiques, avantages fiscaux pour les entreprises écoresponsables) pour réorienter l'économie vers des modes de production et de consommation favorables à la biodiversité.
CN18 : Assurer le suivi-évaluation de la mise en œuvre de la SNPA/DB	<ul style="list-style-type: none"> - faible implication des collectivités territoriales, des ONG et des communautés locales ; - déficit de coordination intersectorielle sur l'échanges d'informations entre les acteurs de mise en œuvre de la stratégie ; - manque de ressources dédiées spécifiquement pour le suivi et la formation des personnels en suivi-évaluation ; 	<ul style="list-style-type: none"> - développer une base de données centralisée (plateforme numérique) pour saisir et suivre les indicateurs de la SNPA/DB en temps réel, accessible aux différents acteurs concernés ; - allouer un budget annuel dédié aux activités de suivi-évaluation (missions de collecte de données de terrain, ateliers d'analyse participative, études

Cible	Difficultés rencontrées	Solutions / Pistes d'amélioration
	<ul style="list-style-type: none"> - absence d'un rapportage public régulier sur l'avancement de la SNPA/DB. 	<ul style="list-style-type: none"> - d'impact intermédiaires) ; - instituer des rencontres périodiques (trimestrielles ou semestrielles) réunissant le CNEDD, les points focaux sectoriels et les partenaires, pour faire le bilan des progrès, partager les données et décider des ajustements nécessaires ; - renforcer la formation du personnel (nationaux et régionaux) en suivi-évaluation de projets environnementaux, et éventuellement recruter des spécialistes en gestion de données et évaluation d'impact ; - améliorer la transparence du processus en publiant chaque année un rapport de progrès de la SNPA/DB à destination du gouvernement, des partenaires et du public.
CN19 : Renforcer les capacités des parties prenantes sur la gestion durable de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - insuffisance des ressources (financières, technologiques) allouées à la formation ; - faible ou mal orientation du financement alloué au renforcement des capacités ; - absence de cadre de coordination entre les institutions qui organisent des formations ou des ateliers sur la 	<ul style="list-style-type: none"> - élargir la portée des programmes de renforcement de capacités en ciblant plus particulièrement les acteurs locaux de base ; - développer des modules de formation simplifiés et en langues locales à destination des communautés villageoises,

Cible	Difficultés rencontrées	Solutions / Pistes d'amélioration
	<p>biodiversité ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - faible intégration de la biodiversité dans les curricula de formation ; - mutations ou départs des agents le (turn-over) diminuent les compétences 	<ul style="list-style-type: none"> - des coopératives et des élus locaux ; - augmenter les financements dédiés à la formation en biodiversité (par exemple en allouant une part des budgets des projets environnementaux à un volet formation, ou via un fonds de formation nationale) ; - recruter et déployer davantage d'agents techniques formés (écogardes, animateurs ruraux, conseillers forestiers) sur le terrain, notamment dans les aires protégées - mettre en place un système de capitalisation des connaissances ; - intégrer systématiquement un volet formation et sensibilisation dans chaque nouveau programme ou projet lié à la biodiversité,

4.3. Résumé des progrès réalisés, des difficultés rencontrés et des solutions proposées

4.3.1. Progrès réalisés

Le Niger a accompli plusieurs avancées significatives dans la mise en œuvre de sa Stratégie Nationale et son Plan d'Actions pour la Diversité Biologique (SNPA/DB), notamment :

- la création et la gestion partielle d'aires protégées, avec cinq unités de gestion fonctionnelles et des plans d'aménagement élaborés pour certains sites.

- la promotion de bonnes pratiques locales reconnues comme solutions fondées sur la nature (SFN) dans le domaine agro-sylvo-pastoral.
- le lancement de programmes de restauration des terres dégradées, atteignant environ 18 % de l'objectif national.
- l'initiation de la conservation ex-situ à travers quelques sites pilotes, bien que centralisés.
- l'intégration progressive des notions de genre, de savoirs traditionnels et de lutte contre la pollution dans les politiques environnementales.
- l'élaboration d'un plan de financement national (BIOFIN) et la mise en place d'un dispositif de suivi-évaluation, posant les bases d'un pilotage structuré.

4.3.2. Principales difficultés rencontrées

Malgré ces progrès, plusieurs contraintes freinent la mise en œuvre optimale des cibles nationales :

- un déficit important en ressources financières, humaines et techniques limite la couverture et la qualité des interventions.
- une faible coordination intersectorielle entraîne la dispersion des efforts, notamment entre les secteurs environnement, agriculture, énergie et élevage.
- l'absence ou l'inachèvement de cadres juridiques spécifiques (ex. APA, PCB, protection des savoirs traditionnels) réduit l'efficacité des mécanismes de gouvernance.
- une appropriation encore insuffisante des initiatives par les communautés locales, souvent liée à un manque de sensibilisation ou de bénéfices économiques directs.
- des bases de données et systèmes de suivi peu développés ou obsolètes empêchent une évaluation rigoureuse et transparente des résultats.
- une concentration géographique des actions autour de la capitale, laissant les zones rurales et transfrontalières sous-équipées.
- une résistance sociale et institutionnelle à la suppression des subventions néfastes à la biodiversité, en l'absence d'alternatives économiques crédibles.

4.3.3. Principales solutions proposées

Pour surmonter ces défis et accélérer la réalisation des objectifs, les pistes d'amélioration suivantes sont proposées :

- renforcer les capacités techniques, institutionnelles et financières à travers la mobilisation de financements innovants (fonds fiduciaires, PSE, partenariats public-privé) et le recrutement de personnel qualifié.
- finaliser et mettre en œuvre les cadres législatifs clés (ordonnances APA, lois sur les savoirs traditionnels, protocoles communautaires).
- créer des mécanismes de coordination multisectorielle (plateformes ou comités de pilotage) pour aligner les actions dans les différents domaines liés à la biodiversité.
- généraliser les approches participatives et communautaires, avec un soutien accru aux femmes, aux jeunes et aux groupes vulnérables.
- développer et actualiser des systèmes d'information environnementale (bases de données, plateformes numériques, indicateurs SMART).
- intégrer systématiquement la biodiversité dans les politiques sectorielles via des directives gouvernementales et des outils de planification adaptés.
- mettre en place des dispositifs de suivi-évaluation rigoureux, avec publication régulière des progrès et réajustement des actions.

4.4. Leçons apprises, études de cas et exemples emblématiques lors de la mise en œuvre des cibles nationales au Niger

L’alignement de la SNPA/DB du Niger au Cadre mondial pour la Biodiversité, a permis de dégager des enseignements importants et de valoriser des expériences exemplaires. Les actions entreprises ont contribué à la conservation de la diversité biologique, au maintien des services écosystémiques et au renforcement de la résilience des communautés face à la dégradation des sols, à la désertification, à la sécheresse et aux changements climatiques. Plusieurs études de cas et exemples emblématiques issus du terrain illustrent les acquis et les bonnes pratiques enregistrées. Il s’agit, entre autres des études de cas suivantes :

Demi-lunes en *eucalyptus* à Simiri (Tillabéri)

L’étude de cas réalisée à Simiri (région de Tillabéri) illustre l’efficacité des techniques de récupération des terres par la mise en place de demi-lunes plantées en eucalyptus. Ces aménagements ont permis de restaurer la fertilité des sols dégradés, de renforcer la couverture végétale et de générer à moyen terme une production de bois énergie et de bois d’œuvre. Les impacts environnementaux se traduisent par une meilleure infiltration de l’eau et une

réduction de l'érosion, tandis que les impacts socio-économiques concernent l'amélioration des revenus des populations riveraines grâce à l'exploitation durable des produits ligneux (ELD, 2020).

Banquettes agricoles et sylvopastorales à Tahoua

À Nagaroa et Lalamna (région de Tahoua), des banquettes agricoles et sylvopastorales ont été mises en place pour freiner le ruissellement, retenir les sols fertiles et accroître la productivité agricole et pastorale. Les banquettes agricoles favorisent la rétention d'eau et la culture pluviale, tandis que les banquettes sylvopastorales stimulent la régénération de la végétation et la production de biomasse fourragère. Cette combinaison permet d'augmenter la résilience des ménages en améliorant la disponibilité de ressources alimentaires pour les hommes et le bétail (ELD, 2020).

Cordons pierreux à Tambass (Tahoua)

Le site de Tambass (région de Tahoua) a bénéficié de l'installation de cordons pierreux, une technique éprouvée de lutte contre l'érosion hydrique. Les cordons ralentissent le ruissellement des eaux de pluie, favorisent la sédimentation et améliorent l'infiltration, ce qui augmente la productivité des terres cultivées. Les résultats montrent une amélioration sensible du rendement agricole, en particulier pour les cultures vivrières (mil, sorgho). Ce cas met en évidence le rapport coût-bénéfice favorable des mesures de récupération des terres dégradées (ELD, 2020).

Restauration de dunes à Kosseri Goudoumaria (Zinder)

Dans la région de Zinder (site de Kosseri Goudoumaria), des actions de fixation et de restauration de dunes ont été entreprises afin de lutter contre l'ensablement qui menace les terres cultivables et les infrastructures. L'approche a consisté à stabiliser les dunes par des plantations (herbacées et arbustives) et par l'utilisation de barrières physiques (palissades). Cette intervention a permis de freiner la progression des dunes, de protéger les cultures environnantes et de sécuriser les moyens de subsistance des communautés locales exposées aux risques de désertification (ELD, 2020).

Champs-École Paysans (CEP) pluviaux et maraîchers (Programme ProDAF)

Le Programme de Développement de l'Agriculture Familiale (ProDAF) a mis en place des Champs-École Paysans (CEP) pluviaux et maraîchers. Ces dispositifs participatifs ont permis une augmentation significative des rendements agricoles, notamment pour le mil (+66 à

+100 %). Parallèlement, les CEP ont favorisé l'émergence et la consolidation de groupements paysans spécialisés dans l'appui-conseil agricole. Ce modèle illustre l'efficacité d'un apprentissage collectif et de la mise en réseau des producteurs pour renforcer la productivité et la résilience (CNEDD, 2025).

Activités Génératrices de Revenus (AGR), Expériences des projets ABC, PAC3 et PRAPS

Les projets Adaptation à Base Communautaire (ABC), Programme d'Actions Communautaire phase 3 (PAC3) et Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS) ont démontré la pertinence des AGR dans le renforcement de la résilience des populations vulnérables. L'élevage de petits ruminants et l'aviculture se sont révélés être des activités accessibles et rémunératrices, permettant d'améliorer les revenus des ménages les plus fragiles. De plus, l'approche du Projet PARIIS a montré que la petite irrigation, avec un coût de mise en place relativement faible (1 à 1,5 million FCFA/ha), génère des gains importants de productivité. Ainsi, les rendements moyens des cultures irriguées ont augmenté de 36 %, avec des performances notables pour l'oignon (20 à 35 t/ha) et le chou (15 à 23 t/ha). Ces expériences confirment la pertinence des AGR comme réponse pragmatique aux perturbations climatiques (CNEDD, 2025).

Plans Intégrés d'Investissement pour une Agriculture Intelligente face au Climat (PIIAIC), Projet PASEC

Le Projet d'Appui au Secteur de l'Élevage et de l'Agriculture face au Changement Climatique (PASEC) a introduit l'approche « Agriculture Intelligente face au Climat (AIC) ». Celle-ci repose sur l'élaboration participative de Plans Intégrés d'Investissement pour une Agriculture Intelligente face au Climat (PIIAIC). Ces plans identifient, de manière ascendante et inclusive, les besoins prioritaires des communes et orientent les investissements dans les domaines les plus porteurs. Cette démarche favorise l'appropriation locale et maximise les gains liés à l'AIC en renforçant la planification territoriale pour l'adaptation (CNEDD, 2025).

Régénération Naturelle Assistée (RNA), Expérience de Maradi

La Régénération Naturelle Assistée (RNA) constitue une pratique agricole durable et rentable, adaptée aux conditions sahéliennes. Dans la région de Maradi, une étude du ProDAF a montré que plus de 16 000 exploitants agricoles issus de 165 villages avaient adopté la RNA entre 2012 et 2013. Les bénéfices enregistrés sont multiples : réduction du nombre de semis avec une économie de 50 % en semences, augmentation des rendements du mil (+30 à +220 kg/ha

selon l'âge des arbres régénérés), amélioration de la fertilité des sols et diversification des revenus (+70 000 FCFA/an grâce à la vente de produits et sous-produits). En outre, la RNA offre des services écosystémiques essentiels tels que la lutte contre l'érosion, la fourniture de bois de chauffe et de fourrage (CNEDD, 2025).

Biocarbone et Paiement pour Services Environnementaux (Programme PAC3)

Le Programme d’Action Communautaire (PAC3) a développé une approche innovante visant à valoriser les efforts de séquestration du carbone des communautés rurales. Quinze (15) microprojets d’agroforesterie ont été réalisés sur différents sites, intégrant la notion de biocarbone. Cette initiative a permis le paiement de plus de 450 000 USD de crédits carbone aux communautés locales, récompensant leurs efforts de gestion durable des ressources naturelles. L’expérience constitue une incitation motivante, combinant la vision de court terme des populations (revenus immédiats) avec celle du long terme (contribution à la lutte contre le changement climatique) (CNEDD, 2025).

Capitalisation et vulgarisation des bonnes pratiques

Le Niger a expérimenté plusieurs pratiques de gestion durable des terres et de la biodiversité, telles que la Conservation des Eaux et des Sols, Défense et Restauration des Sols (CES/DRS), l’agroforesterie, la RNA, et la valorisation des produits agrosylvopastoraux. Ces approches ont permis de restaurer des parcours pastoraux dégradés, d’améliorer l’offre fourragère et la résilience des communautés face à l’insécurité alimentaire. La capitalisation et la diffusion de ces expériences renforcent l’appropriation par les communautés locales, mais nécessitent des ressources financières et un accompagnement technique continu (CNEDD, 2018).

Restauration des forêts et espaces dégradés

Plusieurs initiatives de restauration forestière et de reboisement (fixation des dunes, plantations, plans d’aménagement forestiers) ont été entreprises, visant 3,2 millions d’hectares à restaurer d’ici 2030. Ces actions ont contribué à la reprise progressive de la végétation et au retour de la petite faune. La gestion communautaire et les Schémas Directeurs d’Approvisionnement (SDA) constituent des outils efficaces pour réguler l’exploitation du bois énergie et réduire les défrichements incontrôlés (CNEDD, 2018).

Aménagement et sécurisation des systèmes pastoraux

Les mesures mises en œuvre portent sur l’inventaire et la réhabilitation des parcours, la sécurisation des pâturages et la réalisation de points d’eau. Ces aménagements ont permis une

meilleure gestion des ressources pastorales et une réduction des conflits d'usage. Cependant, l'insuffisance de financements et le manque de suivi limitent leur durabilité. La sécurisation des couloirs pastoraux et l'élaboration de schémas d'aménagement concertés renforcent la résilience des éleveurs face aux sécheresses récurrentes (CNEDD, 2018).

Mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

L'intégration des PGES dans les projets a permis de limiter les impacts négatifs sur la biodiversité et d'associer les populations aux processus de suivi. Toutefois, les obstacles relevés concernent le non-respect de certains textes et l'insuffisance de moyens pour assurer un suivi rigoureux. Les PGES sont un outil essentiel pour concilier développement et conservation, à condition d'être appuyés par un cadre juridique et institutionnel fort (CNEDD, 2018).

Gestion des déchets et réduction des pollutions

Des actions ont visé la révision des textes juridiques, la mise en place de schémas directeurs d'assainissement et la promotion de la valorisation des déchets (compostage, recyclage). À Niamey, des initiatives communautaires et privées ont même généré des emplois, notamment pour les femmes. La leçon principale est que la gouvernance locale et la sensibilisation sont des leviers essentiels pour réussir la gestion durable des déchets et améliorer la santé publique.

Le tableau ci-après présente une synthèse des principales mesures et bonnes pratiques identifiées au Niger dans le domaine de la gestion durable des terres, de la conservation de la biodiversité et du développement rural. Il met en évidence, pour chaque intervention, les résultats obtenus ainsi que les leçons tirées, afin de capitaliser les expériences réussies et d'orienter les futures actions. Cet outil permet ainsi de comparer les approches, d'apprécier leurs impacts et de dégager des enseignements utiles pour la planification et la mise en œuvre des programmes de développement et de protection de l'environnement.

Tableau 5 : Mesures, résultats obtenus et leçons tirées

Mesures	Résultats obtenus	Leçons tirées
Demi-lunes en eucalyptus à Simiri (Tillabéri)	Restauration de sols dégradés, infiltration accrue de l'eau, réduction	Les demi-lunes combinées aux plantations ligneuses restaurent efficacement la

	de l'érosion, production de bois énergie et d'œuvre.	fertilité et génèrent des revenus durables.
Banquettes agricoles et sylvopastorales à Tahoua	Amélioration de la rétention des sols, augmentation de la productivité agricole et pastorale, disponibilité accrue de fourrages.	Les banquettes agricoles/sylvopastorales renforcent à la fois la productivité et la résilience des ménages.
Cordons pierreux à Tambass (Tahoua)	Réduction du ruissellement, meilleure infiltration, augmentation du rendement agricole (mil, sorgho).	Les cordons pierreux offrent un rapport coût-bénéfice favorable pour la lutte anti-érosive.
Restauration de dunes à Kosseri Goudoumaria (Zinder)	Stabilisation des dunes, protection des cultures, sécurisation des moyens de subsistance.	La fixation des dunes est essentielle pour sécuriser les cultures et réduire l'avancée désertique.
Champs-École Paysans (CEP) - Programme ProDAF	Augmentation des rendements agricoles (mil +66 à +100 %), émergence de groupements paysans spécialisés.	Les CEP sont un outil participatif efficace d'apprentissage collectif et de productivité agricole.
Activités Génératrices de Revenus (AGR) - ABC, PAC3, PRAPS	Amélioration des revenus via petits ruminants, aviculture et petite irrigation (+36 % de rendement irrigué).	Les AGR constituent une réponse pragmatique aux aléas climatiques, améliorant la résilience économique.
Plans Intégrés d'Investissement pour une Agriculture Intelligente face au Climat (PIIAIC) - PASEC	Identification participative des besoins, orientation des investissements, renforcement de la planification territoriale.	L'approche AIC via les PIIAIC maximise les gains par l'appropriation locale et la planification inclusive.
Régénération Naturelle	Adoption par 16 000	La RNA est une technique

Assistée (RNA) - Maradi	exploitants, hausse de rendement du mil (+30 à +220 kg/ha), diversification des revenus (+70 000 FCFA/an).	simple, peu coûteuse et hautement bénéfique pour les exploitants sahéliens.
Biocarbone et Paiement pour Services Environnementaux - PAC3	Paiement de 450 000 USD de crédits carbone, incitation à la gestion durable et lutte contre le changement climatique.	Les paiements carbone motivent la gestion durable en combinant bénéfices immédiats et long terme.
Capitalisation et vulgarisation des bonnes pratiques	Restauration de parcours pastoraux, meilleure résilience face à l'insécurité alimentaire.	La diffusion et la capitalisation renforcent l'appropriation communautaire mais requièrent des financements pérennes.
Restauration des forêts et espaces dégradés	Reprise de la végétation et retour de la faune, régulation de l'exploitation du bois énergie.	La gestion communautaire et les SDA régulent efficacement l'exploitation forestière.
Aménagement et sécurisation des systèmes pastoraux	Meilleure gestion des ressources pastorales, réduction des conflits d'usage.	La sécurisation des couloirs pastoraux et l'aménagement concerté renforcent la résilience des éleveurs.
Mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)	Réduction des impacts négatifs sur la biodiversité, implication communautaire dans le suivi.	Les PGES concilient développement et conservation, mais exigent un cadre juridique solide et un suivi rigoureux.
Gestion des déchets et réduction des pollutions	Valorisation des déchets (compostage, recyclage), création d'emplois,	La gouvernance locale et la sensibilisation sont déterminantes pour la

	amélioration de la santé publique.	gestion durable des déchets.
--	------------------------------------	------------------------------

Par ailleurs, des expériences du renforcement de la recherche scientifique et des connaissances relatives à la vulnérabilité et à l'adaptation y compris le suivi des produits de recherche ont montré, entre autres, que :

- la multiplication de semences de qualité, conduite dans le but de s'adapter aux conditions climatiques notamment la sécheresse, a permis d'augmenter significativement ($P <0,001$) la productivité du mil chez les producteurs. En effet, l'analyse de la comparaison de moyenne montre une différence positive de 211,74 kg/ha de rendement entre les agriculteurs qui utilisent les variétés améliorées du mil et leurs homologues qui ne les utilisent pas (Christian B. et al., 2008) ;
- aussi, de nombreuses études scientifiques ont concluent que la Régénération Naturelle Assistée (RNA) a permis d'augmenter les rendements des cultures, dans les champs agricoles, de 31 à 350 kg/ha et d'assurer la sécurité alimentaire des familles, même pendant les années de sécheresse. La RNA a également augmenté la disponibilité de fourrage pour les agriculteurs et les agropasteurs, les ménages pratiquant la RNA récoltent 30 à 45 kg de fourrage par jour. Aussi, une étude a montré que la production moyenne maximale de litière est de $14,2\pm10,5$ kg/arbre pour *Combretum glutinosum* et de $10,9\pm6,3$ kg/arbre pour *Piliostigma reticulatum* sur une surface de houppier de 57 m² chacun. L'espèce *Guiera senegalensis* a atteint une production maximale de $2,1\pm1,4$ kg/arbre pour une surface de houppier de 28 m². La production moyenne maximale de litière du *Faidherbia albida* est de 7,8 kg par arbre et par an sur une surface moyenne de canopée de 194 m² (Laoualy, 2017 et Abasse T.et al., 2023)
- la restauration de plages nues au Niger a montré que les rendements sur les champs non-aménagés étaient de 400 à 500 kg/ha, les champs aménagés en Conservation des Eaux et des Sols (CES) quant à eux avaient des rendements de 800 à 1 100kg/ha, soit du simple au double. D'une manière générale, les aménagements ont permis un accroissement moyen des rendements de 30% à 100% suivant les techniques utilisées (Douma et al., 2011).

V. Analyse transversale des cibles nationales par rapport au CMB et aux Objectifs de Développement durable

Les efforts du Niger en matière de conservation de la biodiversité, à travers la mise en œuvre des cibles nationales de la Stratégie Nationale et Plan d'Actions pour la Diversité Biologique (SNPA/DB), s'inscrivent pleinement dans la logique du Cadre mondial pour la biodiversité (CMB) et des Objectifs de Développement Durable (ODD). Chaque cible nationale constitue un levier stratégique qui contribue à la réalisation des engagements internationaux du pays.

La première cible nationale (CN1) vise à ériger 30 % du territoire en aires protégées d'ici 2030. Elle est en parfaite cohérence avec la cible 3 du CMB et contribue directement à l'atteinte de l'ODD 15, en protégeant les écosystèmes terrestres et aquatiques, en favorisant la conservation des espèces menacées et en renforçant les services écosystémiques essentiels.

Dans cette même dynamique, la CN2 prévoit l'élaboration de plans de gestion pour 70 % des aires protégées. Elle s'aligne sur les cibles 4, 9 et 10 du CMB, en promouvant une gestion durable des espaces naturels. Cette approche permet non seulement de renforcer la gouvernance locale mais aussi d'impliquer activement les communautés, en cohérence avec les principes de durabilité des ODD 15.

La CN3 s'inscrit dans une logique de valorisation des savoirs endogènes et des innovations locales à travers la promotion de 50 bonnes pratiques de gestion durable. Cette initiative, alignée sur la cible 10 du CMB, renforce la résilience des écosystèmes face aux changements climatiques tout en contribuant à la sécurité alimentaire. Elle soutient ainsi les ODD 13 et 15.

Par ailleurs, la CN4, qui vise la restauration de 30 % des terres dégradées, établit un lien étroit avec les cibles 1, 2 et 3 du CMB. Cette cible permet de restaurer la productivité des sols, de réhabiliter les services écologiques et de réduire la vulnérabilité des zones sensibles. Elle répond également aux impératifs des ODD 1, 13 et 15, en améliorant les moyens d'existence des populations rurales.

La CN5 complète ces efforts en s'attaquant aux impacts du changement climatique sur la biodiversité. En promouvant l'adaptation fondée sur la nature, cette cible est en lien avec la cible 8 du CMB et les ODD 13 et 15. Elle renforce la résilience des écosystèmes tout en protégeant les communautés vulnérables.

S'inscrivant dans une logique de conservation ex-situ, la CN6 prévoit la création ou la réhabilitation de 100 sites de conservation, tels que des jardins botaniques ou des banques de

gènes. Elle contribue ainsi à la cible 12 du CMB, tout en soutenant les ODD 11 et 15 à travers la préservation de la diversité génétique et la sensibilisation environnementale.

Dans une perspective de coopération régionale, la CN7 promeut la gestion concertée des écosystèmes transfrontaliers. Alignée sur la cible 1 du CMB, elle facilite la conservation des espèces migratrices et la préservation des ressources partagées. Elle renforce également les partenariats dans le cadre de l'ODD 17, tout en soutenant les ODD 6 et 15.

En parallèle, la CN8 met l'accent sur la lutte contre les espèces exotiques envahissantes. En visant le traitement d'au moins 50 % des zones touchées, elle répond aux cibles 6 et 7 du CMB. Cette action préventive améliore la santé écologique des milieux naturels et s'inscrit dans la réalisation des ODD 12 et 15.

La CN9 introduit une dimension transversale essentielle en intégrant le genre dans la gestion de la biodiversité. Elle s'aligne sur la cible 23 du CMB et contribue à l'ODD 5. En valorisant les savoirs et les rôles des femmes, elle promeut une gouvernance plus inclusive et équitable.

Dans la même logique, la CN10 prévoit l'élaboration d'un répertoire des ressources génétiques et des savoirs traditionnels. Cette initiative, en lien avec les cibles 4 et 21 du CMB, soutient les politiques de planification et renforce la reconnaissance des connaissances locales, contribuant ainsi aux ODD 15 et 16.

La CN11 renforce cette orientation en assurant un cadre juridique de protection des savoirs traditionnels. Elle soutient la cible 21 du CMB et l'ODD 16 en promouvant la justice environnementale et les droits des communautés sur les ressources biologiques.

La CN12, quant à elle, met en œuvre des protocoles communautaires bioculturels pour renforcer la souveraineté des communautés sur leurs ressources génétiques. Elle est conforme aux cibles 9 et 23 du CMB et appuie les ODD 5 et 15, en garantissant la reconnaissance des droits culturels et l'implication des groupes marginalisés.

La CN13 vise la réduction de 30 % des sources de pollution liées à la biodiversité. En lien avec les cibles 7 et 16 du CMB, elle contribue à la protection des milieux naturels et des populations, tout en soutenant les ODD 6, 12 et 15.

Sur le plan institutionnel, la CN14 favorise l'intégration de la biodiversité dans les politiques sectorielles. Elle s'inscrit dans la cible 14 du CMB et dans les ODD 16 et 17, en assurant une meilleure cohérence intersectorielle et en renforçant l'efficacité des politiques publiques.

La CN15 porte sur la mise en place d'un cadre d'accès et de partage des avantages (APA). Elle répond à plusieurs cibles du CMB, notamment les cibles 5, 13, 17 et 22, et soutient les ODD 15 et 16. Elle permet un accès équitable aux ressources génétiques tout en protégeant les droits des communautés.

La CN16 prévoit la mobilisation de 50 % des financements nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie. Elle est conforme à la cible 19 du CMB et soutient l'ODD 17, en renforçant la durabilité financière des actions environnementales.

En parallèle, la CN17 s'attaque aux subventions nuisibles à la biodiversité, avec pour objectif leur réduction de moitié. Cette cible est en accord avec les cibles 15, 16 et 18 du CMB, et contribue aux ODD 12 et 15 en réorientant les financements vers des pratiques durables.

La CN18 se concentre sur la mise en place d'un système de suivi-évaluation performant, basé sur des indicateurs fiables. Elle s'aligne sur la cible 21 du CMB et soutient l'ODD 17, en garantissant la transparence, la redevabilité et l'amélioration continue des politiques.

Enfin, la CN19 prévoit le renforcement des capacités à tous les niveaux, en cohérence avec la cible 20 du CMB. Elle répond aux ODD 4, 13 et 15 en assurant une appropriation locale des enjeux de biodiversité, et en favorisant l'innovation et la résilience institutionnelle.

Conclusion

L'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre des cibles nationales de la Stratégie Nationale et du Plan d'Actions pour la Diversité Biologique (SNPA/DB) du Niger révèle une dynamique encourageante, mais encore marquée par de nombreuses contraintes structurelles, techniques et financières. Le Niger a su exprimer sa volonté politique en alignant ses priorités nationales sur les cibles du Cadre Mondial de la Biodiversité (CMB) de Kunming-Montréal, traduisant ainsi ses engagements internationaux en objectifs concrets.

Toutefois, plusieurs défis persistent, notamment l'insuffisance des ressources financières mobilisées pour les actions en faveur de la biodiversité, la faiblesse du système de suivi-évaluation, le déficit de coordination interinstitutionnelle, ainsi que les capacités limitées des parties prenantes. Ces difficultés freinent l'efficacité des actions et compromettent l'atteinte de certaines cibles clés, en particulier celles liées à la restauration des écosystèmes, au renforcement des capacités locales, et à l'intégration de la biodiversité dans les politiques sectorielles.

Face à ces constats, il est impératif de renforcer les mécanismes de financement durable, de doter le pays d'un système robuste de suivi-évaluation basé sur des indicateurs mesurables, et de promouvoir une approche participative et inclusive impliquant l'ensemble des acteurs. L'amélioration de la gouvernance de la biodiversité, la valorisation des connaissances traditionnelles, et l'appui à la recherche scientifique devront également constituer des leviers majeurs pour accélérer les progrès vers les objectifs fixés.

Enfin, cette évaluation constitue un socle stratégique pour la révision de la SNPA/DB et l'élaboration du 7e Rapport National, tout en offrant une opportunité pour le Niger de renforcer son ambition en matière de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité, au service du développement durable et du bien-être des générations présentes et futures.

Références bibliographiques

- Abasse T., Massaoudou M., Rabiou H., Idrissa S., Dan Guimbo I., 2023** : Régénération Naturelle Assistée au Niger : l'état des connaissances. Tropenbos International, Ede, Pays Bas, 65p.
- BIOFIN, 2023** : Analyse des Politiques et Institutions (API) du financement de la biodiversité, Niamey-Niger, 129p.
- CBD/COP/DEC/14/27, 2018** : Processus d'alignement, évaluation et examen des rapports nationaux, Charm el-Cheikh, Égypte, 3p.
- CBD/COP/DEC/15/4, 2022** : Cadre Mondial de la Biodiversité de Kunming-Montréal, Montréal-Canada, 16p.
- CBD/COP/DEC/15/5, 2022** : Cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, Montréal-Canada, 30p
- CBD/COP/DEC/15/6, 2022** : Mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen, Montréal-Canada, p19.
- CDB, 2018** : Décision 14/34. Processus complet et participatif pour l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, Charm el-Cheikh, Égypte, 10p
- CDB, 2018** : Décision 15/4. Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, Montréal, Canada, p16
- CNEDD, 2010** : Contribution à l'état des connaissances de quelques plantes envahissantes au Niger, Niamey-Niger, p40.
- CNEDD, 2014** : Stratégie Nationale et Plan d'Actions sur la Diversité biologique, 2ème édition, Niamey-Niger, 101p.
- CNEDD, 2017** : Cibles nationales sur la Neutralité de la Dégradation des Terres au Niger, Niamey-Niger, 97p.
- CNEDD, 2018** : sixième Rapport National sur la Diversité Biologique du Niger (6TH National Report for the Convention on Biological Diversity), Niamey-Niger, p 112.
- CNEDD, 2021** : Etat de l'environnement au Niger 4ème rapport national, Niamey-Niger, 233p.
- CNEDD, 2023** : Étude sur la préservation, réglementation des Connaissances Traditionnelles Associées (CTA) aux Ressources Génétiques (RG) et droits des Communautés Locales (CL), Niamey-Niger, 124p.
- CNEDD, 2024a** : Rapport sur la définition des objectifs et cibles nationaux alignés au nouveau Cadre Mondial sur la Biodiversité (CMB), Niamey-Niger p60.
- CNEDD, 2024b** : Rapport sur les informations nécessaires au suivi du progrès accomplis dans la mise en œuvre et la réalisation de la Contribution Déterminée au niveau National (CDN), en vertus de l'Article 4 de l'Accord de Paris, Niamey-Niger, 196p
- CNEDD, 2024c** : Rapport sur l'estimation des besoins en financement de la Biodiversité, Niamey-Niger, p65
- CNEDD, 2024d** : Rapport sur les dépenses effectuées en faveur de la Biodiversité, Niamey-Niger p41

CNEDD, 2024e : Stratégie Nationale et plan d'actions en matière d'Accès aux ressources Génétiques et Partage juste et équitable des Avantages (SN/RG/APA), Niamey-Niger, 55p.

CNEDD, 2024f : Stratégie globale de communication pour l'Accès aux Ressources Génétiques et le Partage des Avantages (APA) découlant de leur utilisation, Niamey-Niger, 41p.

CNEDD, 2025a : Etude sur l'analyse des Objectifs Nationaux de la Stratégie Nationale et Plan d'Actions sur la Diversité Biologique (SNPA/DB), édition 2014 et les questions transversales, Niamey-Niger, p71.

CNEDD, 2025b : Rapport sur « Informations relatives aux impacts du changement climatique et à l'adaptation au titre de l'Article 7 de l'Accord de Paris sur le Climat », p114

CNEDD, 2025c : Etat de lieu sur la conservation de la Diversité Biologique au Niger de 2011 à 2023, Niamey-Niger, 84p.

CNEDD, 2025d : Etude sur l'intégration de la diversité biologique dans les politiques et stratégies nationales, Niamey-Niger, p 95

CNEDD, 2025e : Méthodologie d'intégration des dimensions changements climatiques, neutralité en matière de dégradation des terres et diversité biologique dans la planification sectorielle, Niamey-Niger, 16p.

CNEDD, 2025f : Méthodologie d'intégration des dimensions changements climatiques, neutralité en matière de dégradation des terres et diversité biologique dans la planification communale, 19p.

CNEDD, 2025 : Stratégie nationale révisée en matière d'échange d'informations sur la biodiversité du Niger (2025-2035) et son plan d'actions, Niamey-Niger ; 41p.

Douma S. Idrissa S., Ali M., Saadou M., Ambouta K., Ichou A. et Gandou Z., 2011 : Restauration de plages nues d'une brousse tachetée au Niger, article Afrique SCIENCE 07(1) (2011) 77 – 92 ISSN 1813-548, 16p

ELD, 2020 : Investir dans la gestion durable des terres au Niger pour un développement économique effectif, Synthèse des cas d'étude ELD au Niger dans les zones de Tillabéri, Tahoua, Maradi et Niger Est, p86

Inezdane A., 1998 : Inventaire des éléments de la Diversité Biologique animale. Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD), 268p.

Laouly Mahamadou, 2017 : Effets de la Régénération Naturelle Assistée (RNA) sur la fertilité des sols de Boussaragui (Chadakori), 12p

MESU/DD, 2014 : Cadre Stratégique de la Gestion Durable des terres (CS-GDT) au Niger et son plan d'investissement 2015-2029, p100

MHA/E, 2024 : Plan d'actions pour les zones humides du Niger 2025-2027, Niamey-Niger, p71 ;

MHA/E, 2024 : Politique Nationale de Gestion des Zones Humides, Niamey-Niger, p67

Saadou M., 1998 : Evaluation de la biodiversité biologique au Niger : éléments constitutifs de la biodiversité végétale, Niamey-Niger, 62p

UNCCD, 2023 : Performance Review and Assessment of Implementation system (PRAIS 4), Seventh reporting process, Report from Niger, 132p

WDAP, 2025 :

NU, 2023 : Les 17 Objectifs de développement durable et leurs 169 cibles, 40